LA POLICE DES AUTOCHTONES

COLLÈGE CANADIEN DE POLICE

CANADIAN POLICE COLLEGE

LA POLICE DES AUTOCHTONES

Donald J. Loree
Bureau de la préparation des programmes
Collège canadien de police, Ottawa

Le Collège canadien de police
Un service offert aux policiers
canadiens par la Gendarmerie royale
du Canada
Ottawa, 1985

Le college canadien de police
P.O. Box 8900
Ottawa, Ontario
K1G 3J2

90-01232/

NOTA: Les idées exprimées sont celles de l'auteur et ne correspondent pas nécessairement aux vues du Collège canadien de police.

Les idées exprimées sont celles de l'auteur et ne correspondent pas nécessairement aux vues du Collège canadien de police ou de tout ministère ou organisme de gouvernement fédéral.

GRC RCMP GENDARMERIE ROYALE DU CANADA ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE

Publié par:

Collège canadien de police
C.P. 8900
Ottawa (Ontario)
Canada K1G 3J2

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada (1987)
PRB. 137
JS66-6/1987 F
0-662-93997-2

Also available in English under the title Policing Native Communities

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Tableaux	ii
Figures	v
Remerciements	vi
La police des autochtones	1
Le problème	3
Méthodologie	13
Les contacts	16
Formation et expérience	20
Interaction - Les services de police	29
Perceptions de la communauté autochtone	48
Travail d'investigation - Trois études de cas	65
Commentaires	85
Sommaire et conclusions	89
L'avenir	108
Bibliographie	113

TABLEAUX

1. Pourcentage du travail policier se rapportant aux autochtones selon les réponses reçues 16

2. Contextes cités le plus fréquemment au chapitre des contacts officiels entre les policiers et les autochtones 17

3. Contextes cités le plus souvent au chapitre de l'interaction sociale entre les policiers et les autochtones 19

4. Membres réguliers : auto-évaluation de leurs connaissances générales sur les autochtones du Canada 21

5. Gendarmes spéciaux : auto-évaluation de leurs connaissances générales sur les autochtones du Canada 22

6. Comparaison entre l'évaluation des membres réguliers et celle des gendarmes spéciaux de l'utilité, à leur yeux, des connaissances antérieures sur les autochtones 26

7. Rapport des membres réguliers sur les lieux de résidence de la population autochtones n'habitant pas une réserve située dans la région du détachement 30

8. Pourcentage des membres réguliers indiquant des différences entre leurs contacts avec les autochtones et leurs contacts avec les non-autochtones, par ordre d'importance 31

9. Rôle des policers relativement aux infractions du mois précédent (ÉCHANTILLONAGE TOTAL) 35

10. Rôle des policiers relativement aux infractions du mois précédent (SEULEMENT L'ÉCHANTILLONNAGE QUI A DES CONTACTS AVEC LES AUTOCHTONES) 37

11. Comparaison des perceptions des membres réguliers et des gendarmes spéciaux relativement à l'état général des relations entre les autochtones et les non-autochtones dans la région de leur détachement 38

12. Comparaison des difficultés les plus importantes éprouvées par les policiers dans les groupes autochtones et non autochtones 42

13. Plus importante raison invoquée par les policiers relativement à leur perception de l'opinion des autochtones à leur endroit 46

14. Perceptions des policiers à l'égard des autochtones - interaction 50

15. Perception des policiers à l'égard des autochtones - aspect socio-culturel 52

16. Perceptions des policiers à l'égard des autochtones - organisation et structure 54

17. Tableau à double entrée portant sur le statut des répondants et l'indice relatif à l'organisation et à la structure 56

18. Tableau à double entrée portant sur le statut des répondants et l'indice socio-culturel 57

19. Perceptions des policiers de la principale façon dont la police peut améliorer ses relations avec la communauté autochtone 60

20. Perceptions des policiers de la principale façon dont la communauté autochtone peut améliorer ses relations avec la police 61

21. Sommaire des activités policières indiquant le genre d'incident et le statut du client - Endroit I 76

22. Sommaire des activités policières indiquant le genre d'incident et le statut du client - Endroit II 77

23. Sommaire des activités policières indiquant le genre d'incident et le statut du client - Endroit III 78

FIGURES

1. Comparaison entre l'auto-évaluation que font les membres réguliers de leurs connaissances sur les autochtones de la région de leur détachement au moment de leur arrivée et maintenant (N=222) 24

2. Comparaison entre l'auto-évaluation que font les gendarmes spéciaux de leurs connaissances sur les autochtones de la région de leur détachement au moment de leur arrivée et maintenant (N=65) 25

3. Temps consacré par les policiers aux activités de répression, de services à la collectivité et de maintien de la paix avec les autochtones ou les non-autochtones 33

REMERCIEMENTS

Une étude de ce genre demande la participation de bon nombre de personnes et j'aimerais remercier tous ceux qui m'ont apporté leur aide. Il importe de mentionner également les centaines de policiers qui ont répondu aux questionnaires et qui m'ont apporté leur entière collaboration pour le travail d'investigation.

L'inspecteur R. Ostrum, l'inspecteur James Hill, le sergent D. Anderson, Donene Grant, Lois Chaffey, Barb Wolnick, Pat Quick, Nicole Dubois, Diane Humphreys et Nancy Toonders font partie de ceux qui ont codé, dactylographié ou commenté les premières versions de la présente et qui m'ont fourni un appui ou une aide spéciale.

LA POLICE DES AUTOCHTONES

Introduction

La relation entre la police, en particulier la G.R.C., et les autochtones du Canada se caractérise par sa longue existence et sa complexité. Il en est ainsi spécialement dans les Prairies canadiennes où se trouvent les racines de la Gendarmerie et où elle assume encore de nos jours la plupart des responsabilités en matière de police des autochtones. Autrefois, les membres de la G.C.N.-O. et de la G.R.C. assistaient à la signature de la plupart des traités et servaient de symbole au pays, , à la Couronne et à pax Ottawa. Au début de la Confédération comme aujourd'hui, la G.R.C. a toujours constitué un lieu important entre le gouvernement et les autochtones, en appliquant les lois du pays d'une part, et en protégeant la collectivité d'autre part.

La dualité du rôle de la Gendarmerie et la position marginale qu'elle occupe se trouvent au coeur d'une controverse entourant les relations entre les autochtones et la police et, de façon plus abstraite, entre les autochtones et l'ensemble du système de justice pénale au Canada. Ainsi, à certaines époques, cette relation a été caractérisée par des malentendus, des conflits et de la violence alors que les parties s'affrontaient sur les lieux d'une frontière en pleine évolution et qu'elles s'affrontent maintenant au coeur d'une société technologique, moderne et changeante. À d'autres époques, cette relation était marquée par le respect, l'amitié et l'harmonie. Dans les deux cas extrêmes, et pendant le temps qui s'est écoulé entre les deux, le rôle de la situation particulière de l'endroit et des personnes a toujours été d'une importance cruciale. En fin de compte, les préoccupations universelles au sujet des politiques et les événements qui ébranlent la société sont interprétés par les individus présents dans une situation donnée.

Quelles que soient les particularités, la police, et encore une fois la G.R.C. en particulier, a longtemps fait partie des manifestations les plus visibles et évidemment les plus puissantes, si ce n'est de la manifestation la plus visible et la plus puissante, d'une société euro-canadienne dominante, de ses institutions, de ses coutumes et de ses lois. À ce titre, la police peut servir de pont et de barrière entre les autochtones et les non-autochtones. Également, la police, en tant qu'institution, ainsi que les policiers, en tant qu'individus, ont une relation particulière avec les autochtones, voire une responsabilité unique. Cette relation entre la G.R.C. et les autochtones fait l'objet de la présente étude.

LE PROBLÈME

Les autochtones et la loi

Au cours de la dernière décennie, on a assisté à des efforts systématiques visant à examiner comment la loi et le système de justice pénale traitent les autochtones. (Dans le présent rapport, à moins qu'il y ait des raisons justifiant une identification particulière, le mot "autochtone" servira à identifier les Indiens inscrits, conformément à la Loi concernant les Indiens, et les Indiens non inscrits ou les Métis.) L'ouvrage Les Indiens et la loi[17], publié en 1967, constitue un effort remarquable dans cette voie. De nombreuses remarques pertinentes émaillent ce rapport. L'une d'entre elles se détache de l'ensemble : la reconnaissance du fait que bon nombre d'autochtones au Canada sont aux prises avec les préjugés et la discrimation, et que cette situation a des répercussions sociales et économiques profondes après que plusieurs générations ont subi ce traitement. Le rapport suggère que les autochtones assument une certaine part de responsabilité pour briser le cycle de pauvreté duquel ils sont prisonniers et retrouver ainsi plus d'amour-propre et d'auto-discipline. Cependant, pour ce qui est de la loi en particulier, le rapport soutient que "nos lois sont étrangères pour les Indiens et les Esquimaux. Elles ne s'appuient ni sur leur culture, ni sur leur histoire, et elles ne reflètent pas leurs valeurs." (p. 57). Toutefois, le rapport poursuit en indiquant qu'étant donné que les Indiens font partie de la société canadienne, ils "doivent apprendre à comprendre les lois et les raisons de leur application". Au chapitre du développement de la compréhension du système juridique et du sytème de justice pénale qui leur sont imposés, et d'une réduction de la discrimination actuelle et de l'isolement socio-économique général, la société non autochtone doit assumer la principale responsabilité et poser les principaux gestes.

On peut remarquer l'importance de ces recommandations concernant les domaines susmentionnés et les domaines connexes, grâce aux progrès accomplis depuis 1967 dans la relation entre certains aspects du système de justice pénale et les autochtones. Dans d'autres domaines, on a accusé peu de changement en quinze ans. Les différences culturelles demeurent; elles ne sont peut être pas aussi évidentes que par le passé, mais les valeurs importantes n'ont pas changé. Les préjugés et la discrimination n'ont pas été éliminés au Canada, et il semble bien qu'ils ne le seront jamais. En outre, l'aspect le plus important pour bon nombre d'autochtones, sinon pour la majorité d'entre eux, c'est que la réalité fondamentale remarquée en 1967, demeure toujours une réalité en 1982 : "... il est presque inutile de tenter de résoudre les problèmes des Indiens et des Esquimaux qui ont des démêlés avec la loi, sans un effort parallèle pour régler leurs problèmes économiques et sociaux." (p. 58, l'auteur de ces lignes a souligné les mots).[17]

D'autres ouvrages rédigés par après, comme celui de D.A. Schmeiser[22], étudient de la façon la plus détaillée possible les données connues; soulignant en passant la pénurie de données et le manque d'intérêt apparent des cadres. Ces ouvrages illustrent clairement la complexité de la relation entre les autochtones et le système de justice pénale, et mettent en lumière les éléments sociaux, économiques, politiques et historiques de la question. Cependant, Schmeiser décrit en particulier les difficultés ainsi que plusieurs pièges que pose l'identification ou la proposition de solutions simplistes à des problèmes apparemment évidents. Les données présentées par Schmeiser, et fortement appuyées par des recherches subséquentes[14], indiquent clairement que, d'une façon disproportionnée, les autochtones sont moins bien traités à tous les niveaux du système de justice pénale.

Les nombreux écrits portant sur les relations entre les Euro-canadiens et les autochtones identifient beaucoup de facteurs

socio-économiques et culturels possibles, mais ne les relient pas toujours explicitement à l'interaction avec la police. Les facteurs qui reviennent le plus souvent sont la pauvreté, la perturbation sociale et économique de la communauté et de l'organisation, l'isolement social et physique, ainsi que les différences culturelles en matière d'attitudes, de normes et de valeurs. L'importance ou les répercussions relatives de chacun de ces facteurs varient en fonction de l'histoire des relations mutuelles dans des régions ou des collectivités précises. Ainsi, même si on ne peut décrire aucun "syndrome" causal pouvant s'appliquer universellement, il est évident que ces facteurs, considérés seuls ou en combinaison, semblent être associés au "crime" et à la "déviance", tels que ces mots sont définis par la société dominante et ses institutions. Cette situation engendre donc un conflit fondamental qui s'infiltre partout.

Quelles que soient la situation donnée et les causes citées, que la question soit considérée ouvertement ou implicitement, des sentiments comme ceux qui suivent sont omniprésents.

> "Au fond de tous les problèmes des Indiens et des Esquimaux de ce pays, se trouvent les préjugés et la discrimination des non-Indiens à leur endroit. Il en résulte que les Indiens et Esquimaux sont convaincus qu'ils ne font pas réellement partie de la société canadienne dominante et que leurs efforts en vue d'améliorer leur situation vont échouer, parce qu'ils n'ont pas de chances égales."(p. 56)[17]

Les autochtones au Canada connaissent généralement régulièrement peu de succès dans leurs relations avec les institutions dominantes parce qu'ils sont identifiés et stéréotypés en fonction de critères d'ordre racial, de définitions culturelles ou les deux. Un examen de toute donnée comparative sur l'emploi, le revenu, la santé, les peines ou autre facteur du genre indique bien les conséquences de cette situation.

Habituellement, les stéréopypes négatifs continuent d'être véhiculés par les médias, les personnaliutés, les lois, le manque de relations, l'ignorance du public et l'apathie. Cette situation a été particulièrement évidente dans les relations des autochtones avec les lois de la société dominante et le système de justice pénale. En se fondant sur des expériences personnelles, la connaissance d'événements passés et une conscience pénétrante de la réalité actuelle, les perceptions d'un traitement inévitablement injuste et continu face à la loi sont bien ancrées. Un commentaire figurant dans Les Indiens et la loi est encore vrai de nos jours.

> "Une meilleure compréhension du problème de celui qui est pris entre deux cultures aboutirait à une application plus compréhensive de nos lois et de notre système juridique à l'endroit des Indiens et des Esquimaux. Nos lois sont des lois étrangères pour les Indiens et les Esquimaux. Elles ne s'appuient ni sur leur culture, ni sur leur histoire, et elles ne reflètent pas leurs valeurs. En conséquence, ils ne les comprennent pas et souvent les rejettent intérieurement." (p. 57)[17]

Cela s'adresse particulièrement aux policiers qui occupent les premiers rangs du système de justice pénale et qui constituent le contact le plus évident avec la "loi".

Les autochtones et la police

Malgré les renseignements que nous avons sur les causes possibles des démêlés disproportionnés des autochtones avec la loi, et les données sur les conséquences de cette situation, nous disposons de peu d'informations sur les méthodes de la police à l'égard des autochtones et sur son interaction avec ce groupe. Des ouvrages canadiens plus récents portant sur ce sujet[3,23,12], comme une bonne partie des ouvrages américains[25,9,5], se concentrent sur les facteurs relatifs à

l'attitude, et en particulier sur l'attitude des autochtones envers la police.

Comme c'est le cas pour la plupart des gens, les premiers contacts que les autochtones ont avec la loi sont avec des policiers. Dans la majorité des cas, ce contact ainsi que les contacts subséquents sont reliés à l'application de la loi; il s'agit d'un rapport entre un contrevenant réel, soupçonné de l'être, ou perçu comme étant un contrevenant éventuel et un policier exécutant ses fonctions policières à titre officiel. Monture estime que les exigences de la police des autochtones peuvent donner lieu à une situation dans laquelle l'amertume règne des deux côtés de la clôture. "La surveillance constante que requièrent parfois les Indiens et les Métis peut dégénérer en animosité ouverte de la part de la police. Quand cela se produit, les Indiens à leur tour peuvent réagir en adoptant une attitude fermée et récalcitrante quand ils sont sobres, et très agressive et belliqueuse quant ils sont ivres."(p. 36)[17]. La mesure dans laquelle les autochtones, que ce soit les individus ou les communautés, retirent des avantages du service de police, est discutable. Comme Monture le remarque, cela variera beaucoup d'une situation à l'autre et cela dépend probablement, en grande partie, de l'orientation des agents de la paix concernés.[17]

La situation peut être traumatisante pour quiconque fait l'objet de l'attention de la police, quelle qu'en soit la raison. Cependant, dans le cas de bon nombre d'autochtones, l'histoire et les événements du moment s'associent souvent pour exacerber le contact. Si l'on met l'accent sur l'application de la loi, en particulier si cette mesure est perçue comme étant injustifiée et associée à une compréhension insuffisante des autochtones, cela entraînera inévitablement une augmentation des conflits et une diminution du respect à l'égard de la loi et de la police.

On affirme que ces tensions seraient beaucoup apaisées si l'on accordait plus d'attention à la promotion de la prévention

criminelle[16]. D'autres auteurs ont identifié un plus grand besoin de prévention criminelle chez les autochtones ainsi que la principale raison d'être de l'établissement d'une police tribale[26] ou de l'affectation de gendarmes spéciaux de la G.R.C.[10]

Le policier est considéré comme un étranger dans la plupart des groupes autochtones. Il représente et symbolise, avec son uniforme, une société ainsi qu'une structure de pouvoir externes. Plusieurs, en particulier les jeunes ou les activistes les plus fervents, peuvent le percevoir comme un agent de la société dominante et de ses lois et coutumes. Ces perceptions et ces croyances demeureront, que cela nous plaise ou non, que nous le remarquions ou non ou même que nous nous en soucions ou non. Elles persisteront malgré les efforts individuels ou gouvernementaux visant à changer l'image, à cause du rôle du policier dans la collectivité : tout particulièrement, si la répression tient la première place. Bien que ce la ne soit évidemment pas l'opinion de tous, plusieurs se rangeraient à l'avis de Howard Adams selon lequel, la G.R.C. a été et demeure l'agent appliquant les politiques d'un gouvernement colonisateur.[1]

Règle générale, les autochtones attachent une grande importance culturelle à la perpétuation de l'histoire par la communication orale de la vie du groupe ou de la famille sur une période couvrant plusieurs générations. Il est souvent difficile, voire même impossible, pour un policier seul, identifié et stéréotypé relativement à son appartenance à la G.R.C., de lutter contre les expériences individuelles que nombre d'autochtones ont vécues avec ceux qui l'ont précédé. Tout nouveau venu dans un groupe assez fermé doit établir son rôle au sein de celui-ci, et ce rôle doit être reconnu par le groupe. Les possibilités du policier sont limitées lorsqu'il s'agit de faire accepter aux membres du groupe un rôle qui n'est pas relié à la répression parce que son rôle à cet égard a déjà été établi pour lui. Ce que le groupe peut percevoir comme une trop grande importance accordée

à la répression en raison de facteurs organisationnels et souvent personnels, ne vient pas améliorer la situation.

Malheureusement, au cours des ans, l'interaction économique et sociale avec la société canadienne a été loin d'être satisfaisante pour la plupart des autochtones. Le taux de chômage est élevé, la pauvreté endémique et les préjugés et la discrimination ne sont que trop souvent présents. Le policier affecté à une collectivité autochtone se retrouve souvent entre deux feux; il est aussi marginal dans son rôle que le sont bien des autochtones face à la société dominante. Chacun existe et essaie de fonctionner dans la zone grise qui se situe entre les normes, les valeurs et les organisations plus traditionnelles et non européennes des autochtones, et les lois, les coutumes et les structures de la société dominante. Par conséquent, le policier se trouve souvent entre deux feux de plusieurs façons; il constitue un symbole disponible et très visible des échecs, des malentendus et des promesses rompues du gouvernement. Le policier peut s'en tirer sans crainte en prétextant qu'il doit se conformer à la règle et en alléguant la présumé universalité de "la loi". Peu d'autochtones peuvent s'en tirer ainsi.

En outre, la plupart des policiers affectés aux groupes autochtones sont d'origine euro-canadienne et, par conséquent, ils sont inextricablement associés à la culture - normes, valeurs et institutions - de la société non autochtone. Dans cette identification et ces stéréotypes raciaux et culturels, les préjugés et la discrimination font partie intégrante de l'histoire des relations entre les blancs et les autochtones au Canada. Le policier blanc est doublement suspect : en sa qualité de blanc et en sa qualité de policier. Il peut être perçu comme s'il apportait ce que les autochtones considèrent généralement comme les attitudes de la société dominante, qu'il le fasse ou non. Il est presque certain qu'il se fait le véhicule de la socialisation, de l'expérience et du "bagage" sous-culturel de

l'organisation policière qui, à sa façon, lui fournit une tradition et une histoire orales, des mythes, des légendes et des stéréotypes aussi forts sinon plus forts que ceux de la collectivité à laquelle il a été affecté. L'efficacité d'une personne à titre de policier, dans le sens le plus complet du rôle, est donc faussée par le processus complexe de l'interaction entre les organisations, les individus et les perceptions.

Le sujet de la recherche

La présente étude porte sur les deux principaux aspects de la relation entre la police et les autochtones; l'aspect institutionnel et celui des perceptions du policier à l'égard de la collectivité et ses interactions avec celle-ci. L'accent est placé sur la mesure dans laquelle la police, à titre d'institution, ou les policiers, en tant qu'individus, peuvent ou désirent tenir compte du groupe auquel ils assurent les services de police. Comme Alderson le souligne, cette question est particulièrement importante dans le cas des groupes minoritaires[2].

Le même auteur prétend que "le recours constructif et approprié à la discrétion de la police devrait se trouver au coeur des politiques et des styles d'application de la loi" (trad.)(p. 24)[2]. Dans les groupes autochtones où les principales différences socio-économiques et culturelles sont habituellement présentes, l'application d'une politique universelle relative à l'exécution des lois, sans égard à ces différences et peut-être au recours à une discrétion éclairée, peut donner lieu à un service de police inefficace et à des conflits inutiles. À cet égard, Alderson affirme "... que tout en reconnaissant le besoin d'objectivité dans les situations mettant en présence des cultures mixtes, une police supérieure et démocratique doit être prête à faire preuve de subjectivité et d'esprit conciliant dans un cadre où il n'y a qu'une seule culture au sien de la société mixte".(trad.)(p. 26)[2] Outre le fait qu'elle est moins efficace, la méthode universelle

et strictement "objective" peut contribuer à diminuer la satisfaction au travail ainsi que le respect de la collectivité pour la police et la loi et, finalement, ne pas répondre aux besoins véritables de la collectivité en matière de service de police.

Ces problèmes revêtent une importance particulière en ce qui concerne la prestation de services de police dans les cas où les préjugés et la discrimination font partie de la relation générale entre la minorité et les groupes dominants. Les attitudes prédominantes et l'indifférence se retrouvent dans les institutions et les actes individuels. La police ne fait certainement pas exception à cette règle. Bien que l'étude d'Alderson porte sur la situation en Grande-Bretagne, sa remarque est également très pertinente au Canada, dans les groupes autochtones et dans les cadres multiculturels plus importants.

> ... un policier supérieur apprendra à se montrer compréhensif à l'égard de ceux auxquels il assure un service de police. Si certains policiers éprouvent de la difficulté à se sentir compréhensifs, ils doivent néanmoins manifester de la compréhension dans leur travail. Cela demande énormément de maîtrise de soi, qualité élémentaire du policier supérieur. Évidemment, il y aura des cas où certains policiers ne seront pas en mesure d'être bien disposés envers les cultures étrangères et d'arriver à les comprendre. Dans ce cas, on ne devrait pas leur permettre de travailler dans ces régions. À tout le moins, on devrait les rappeler si on a l'intention d'assurer un service de police de qualité supérieure à cet endroit et réaffecter ces policiers dans des régions correspondant davantage à leurs attitudes, bien qu'ils ne s'agisse d'un pis-aller, car tous les membres d'un service de police supérieur devraient être capables de s'ajuster aux situations."(pp. 26-27)[2](TRAD.)

En d'autres termes, la question faisant l'objet de la présente étude est la relation entre les autochtones du Canada et

la police, en particulier, la G.R.C. Les relations ne sont pas toujours harmonieuses et toutes sortes de raisons peuvent justifier l'apparition de conflits : les différences culturelles, les facteurs économiques, les divergences politiques et idéologiques, et ainsi de suite. La présente étude cherche à dans un certain nombre de rapports[11,13,16], des questions d'une importance particulière, telles que l'éducation et la formation des policiers relativement à la police des autochtones, aux activités policières réelles, aux connaissances et aux perceptions du policier relativement à la collectivité.

Questions relatives à la recherche

Plusieurs questions importantes ont fait l'objet de la recherche.

1.a. Dans quelle mesure la structure et la culture des groupes autochtones modifient-elles le genre de service de police possible ou fourni?

b. Quels sont les problèmes particuliers qu'éprouve la police des autochtones?

c. Que peut-on faire pour aider la police et les autochtones à atténuer ces problèmes?

2.a. Dans quelle mesure l'éducation ou la formation des policiers affectés aux détachements qui sont au service des autochtones est-elle suffisante?

b. Quel genre de formation pourrait, ou a pu, convenir le mieux à la police des autochtones?

3. Quel est le rôle des gendarmes spéciaux autochtones en matière de police des autochtones et comment sont-ils perçus par les autres policiers et par la communauté?

MÉTHODOLOGIE

Phase I

La présente phase avait pour objectif d'obtenir l'image la plus générale et la plus complète possible de l'interaction entre la police, les autochtones et les collectivités. On a choisi au hasard un échantillonnage de 15 p. 100 de tous les gendarmes et les sous-officiers affectés à des fonctions d'ordre général en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. Les trois provinces des Prairies ont été choisies à causes des similitudes générales qu'elles présentent au chapitre de la culture autochtone, des modes d'établissement et du contact avec les Euro-canadiens. Les données ont été recueillies au moyen d'un questionnaire posté à la fin de 1981. Parmi les membres réguliers, 344 membres (85 %) de l'échantillonnage choisi et 66 (80 %) des 83 gendarmes spéciaux indiens ont répondu au questionnaire. En termes de représentation proportionnelle des grades et des provinces, l'échantillonnage et la distribution des réponses correspondaient très bien à la répartition de la population. Cet état de choses et le taux élevé de réponses laisse entendre que celles-ci reflètent vraiment la pensée de la population. Dans l'ensemble, 77 p. 100 des répondants sont des gendarmes et 23 p. 100 sont des sous-officiers. L'âge moyen des membres réguliers est de 29,4 ans (entre 21 et 50 ans) et celui des gendarmes spéciaux est de 27,6 ans (entre 19 et 44 ans).

L'éducation constitue un facteur important qui influe sur les perceptions, les attitudes et le comportement d'une personne et il semble que ce facteur pourrait revêtir une importance cruciale lorsqu'il s'agit d'assurer un service de police à des populations minoritaires souvent caractérisées par des différences socio-économiques et culturelles marquées. Dans l'ensemble, 83,6 p. 100 des m.r. qui ont répondu avaient terminé le cours secondaire, 31 p. 100 avaient suivi au moins un cours

universitaire, 6,1 p. 100 avaient obtenu un diplôme de premier cycle universitaire et 8,6 p. 100 suivent actuellement des cours universitaires en vue d'obtenir un diplôme. Environ 30 p. 100 ont suivi un cours post-secondaire et près de 14 p. 100 ont reçu un diplôme d'un collège communautaire ou d'une école polytechnique dans la majorité des cas. Comme prévu, le profil académique des gendarmes spéciaux est assez différent de celui des membres réguliers : un tiers des gendarmes spéciaux a terminé le cours secondaire et environ 10 p. 100 ont suivi un ou plusieurs cours universitaires.

Quatre-vingt-dix p. 100 des gendarmes et 65 p. 100 des sous-officiers ont terminé le cours secondaire. Il y a plus de deux fois plus de gendarmes que de sous-officiers qui ont suivi des cours universitaires (35 p. 100 et 15,1 p. 100 respectivement) et 16 gendarmes, mais aucun sous-officier, signalent avoir reçu un diplôme universitaire. Environ trois fois plus de gendarmes que de sous-officiers suivent des cours universitaires dans le but d'obtenir un diplôme (9,9 p. 100 et 3,7 p. 100 respectivement). On peut tirer des conclusions semblables des données sur la formation post-secondaire ailleurs qu'à l'université. Toutes ces données sont en corrélation étroite avec l'âge : plus la personne est jeune, plus il y a de chances qu'elle ait suivi des cours post-secondaires ou qu'elle ait obtenu un diplôme. Certains signes indiquent que la qualité de l'instuction des gendarmes va en croissant; en outre, ceux-ci sont intéressés à pousser leurs études.

Environ 52 p. 100 des m.r. qui ont répondu au questionnaires sont affectés à des détachements ruraux, 25 p. 100 travaillent dans des détachements municipaux et le reste est affecté aux détachements de patrouille routière ou aux détachement combinés. Il n'est pas étonnant de constater que presque les trois-quarts des gendarmes spéciaux sont affectés aux détachements ruraux. Parmi les membres réguliers qui affirment être en contact avec les

autochtones, 79 p. 100 d'entre eux indiquent que les autochtones constituent moins de la moitié de la population de la région desservie par leur détachement et 41,6 p. 100 indiquent un pourcentage de 10 p. 100 ou moins. Pour ce qui est des gendarmes spéciaux, 39 p. 100, presque le double du pourcentage de membres réguliers, sont affectés à des régions où la population autochtone atteint plus de 50 p. 100.

Phase II

Dans cette phase, le travail d'investigation effectué dans les détachements opérationnels et les collectivités autochtones qu'ils desservent s'est ajouté aux données du sondage. Compte tenu des délais fixés et des restrictions financières, on n'a pu choisir que trois endroits et on a passé environ une semaine dans chacun d'entre eux. Le premier endroit est situé très près d'une ville importante; le deuxième, se trouve près d'une petite ville habitée par des non-autochtones et à une certaine distance d'une grosse ville; et le troisième, est une collectivité isolée dont la population se compose presque entièrement d'autochtones.

Même si les activités reliées à la recherche variaient quelque peu en fonction des particularités de chaque endroit, on a suivi la même méthode de base partout. Les interviews étaient semi-structurées ou relativement non structurées. Dans chaque collectivité, on a cherché à obtenir un échantillon général d'opinions, et diverses discussions ont eu lieu avec les chefs, les conseillers, les anciens, les jeunes hommes, les adolescents, ceux qui ont un casier judiciaire et ceux qui n'en ont pas, les commerçants, les non-autochtones de l'endroit, etc. Lorsque c'était possible, les informations recueillies auprès d'une source étaient vérifiées auprès d'autres sources bien informées.

LES CONTACTS

Il est plein de bon sens de considérer qu'une grande partie du travail policier dans les Prairies concerne des autochtones et ce fait est renforcé par toutes les expériences personnelles qui nous ont été relatées. ("Autochtones" se rapporte aux personnes de descendance aborigène, y compris les Indiens inscrits et non-inscrits, les Métis et les Inuit. "Indien" se rapporte aux personnes inscrites, ou qui ont le droit d'être inscrites comme Indiens aux termes de la Loi sur les Indiens.) Conformément aux informations contenues dans le rencencement de 1981,[24] les autochtones constituent 6,5 p. 100 de la population du Manitoba, 6,2 p. 100 en Saskatchewan, et 3,3 p. 100 en Alberta; en outre, dans chaque province respectivement, ils constituent le cinquième, le quatrième et le sixième groupes en importance. Les autochtones représentent 2,04 p. 100 de la population totale du Canada et 4,7 p. 100 de la population combinée des trois provinces des Prairies. Afin de déterminer la quantité de contacts, on a demandé aux répondants d'indiquer la mesure dans laquelle leur "travail policier" se rapporte aux autochtones. Même si plus de 35 p. 100 de tous les membres réguliers signalent ne pas avoir de contact policier, 30 p. 100 signalent que la moitié de leur travail, et même plus, concerne des autochtones.

TABLEAU 1

Pourcentage du travail policier se rapportant aux autochtones selon les réponses reçues

	Membre régulier (N=344)	Gendarme spécial (N=66)
Aucun	35,5	0
Moins de 25 %	6,4	0
Environ 25 %	27,6	6,1
Environ 50 %	10,2	18,2
Environ 75 %	11,9	43,9
100 % ou presque	8,4	31,8
Total	100 %	100 %

Plus du tiers de tous les membres réguliers indique avoir des contacts "officiels" quotidiens avec les autochtones, et plus de la moitié (52 p. 100) signale des rapports fréquents ("une ou deux fois par semaine" ou "tous les jours"). Outre ceux qui n'ont pas de contacts avec les autochtones, 54 p. 100 signalent avoir des rapports quotidiens officiels avec les autochtones et 82 p. 100 indiquent avoir des contacts fréquents, tels que définis ci-dessus. On a aussi considéré le contexte de l'interaction "officielle" dans la perspective des répondants.

TABLEAU 2

Contextes cités le plus fréquemment au chapitre des contacts officiels entre les policiers et les autochtones

	Membre régulier (N=217)	Gendarme spécial (N=60)
Alcool	41,9	21,7
Circulation (non relié à l'alcool)	12,4	1,7
Relations communautaires (prévention)	3,7	15
Violence	3,2	3,3
Incidents familiaux	2,8	1,7
Délits contre les biens	2,3	1,7
Appels courants	20,3	43,3
Lois procinciales (généralités)	1,4	0
Code criminel (généralités)	8,8	3,3
Autres	3,2	8,3
Total	100 %	100 %

En ce qui concerne les membres réguliers, les incidents reliés à l'alcool constituent de loin le contexte le plus courant d'interaction avec les autochtones. Les réponses des membres réguliers et des gendarmes spéciaux indiquent qu'ils perçoivent plutôt différemment leur situation de travail au chapitre de certains domaines importants. Les chiffres indiquant que les incidents reliés à l'alcool constituent le contact le plus

fréquent montrent une différence remarquable. Il y a aussi des différences prononcées dans les catégories "Relations communautaires" et "Appels courants". Cette première catégorie peut être le reflet de différences dans les descriptions de poste, tandis que les écarts dans la dernière concernant les incidents reliés à l'alcool est plus difficile à expliquer bien que les observations faites au cours du travail d'investigation laissent croire que la perception d'un incident peut varier; les membres réguliers perçoivent un incident comme étant principalement relié à l'alcool, tandis que les gendarmes spéciaux définissent le même incident, ou un incident similaire, comme un contact courant. Ces données, ainsi que les observations faites sur le terrain, laissent également croire qu'en raison de leurs contacts plus nombreux avec les autochtones, les gendarmes spéciaux ont une plus grande variété de contacts officiels et, par conséquent, sont en mesure d'observer plus en détail un plus grand nombre de facettes du groupe en question.

Il arrive souvent que les policiers jouent une variété d'autres rôles au sein de la collectivité et qu'ils aient de nombreux contacts non officiels avec les gens. On a déterminé la fréquence et le contexte des contacts non officiels ou sociaux avec les autochtones pour étudier cette facette de l'interaction sociopolicière. Seulement 55 p. 100 des membres réguliers indiquent avoir quelques rapports, et 86 p. 100 des gendarmes spéciaux affirment expérimenter une certaine interaction sociale avec les autochtones. De ce groupe, l'interaction sociale de 51 p. 100 des gendarmes spéciaux est quotidienne et, pour 79 p. 100 d'entre eux, elle est fréquente (quotidienne ou une ou deux fois par semaine), tandis que les chiffres pour les membres réguliers s'élèvent respectivement à 19 p. 100 et à 52 p. 100. De ce dernier groupe, 21 p. 100 indiquent que ces contacts sociaux se produisent seulement quelques fois par année.

Certains aspects du contexte des rapports sociaux des membres réguliers diffèrent de celui des gendarmes spéciaux. Dans le cas des membres réguliers, les sports et les activités récréatives semblent être de loin la situation la plus fréquente donnant lieu à des rapports sociaux, tandis que dans le cas des gendarmes spéciaux, il s'agit des visites sociales et des contacts qui se produisent parce qu'ils habitent dans la localité.

TABLEAU 3

Contextes cités le plus souvent au chapitre de l'interaction sociale entre les policiers et les autochtones

	Membre régulier (N=114)	Gendarme spécial (N=51)
Sports et activités récréatives	57	31,3
Visites sociales	20,2	39,2
Rencontres fortuites (magasins, cafés et dans la rue)	17,5	4
Quasi officiel	4,4	11,8
Voisins	0	7,8
Autres	0,9	5,9
Total	100 %	100 %

La grande proportion de membres réguliers qui signalent que leurs contacts sociaux avec les autochtones se produisent au cours de rencontres fortuites peut indiquer qu'ils ne sont pas désireux de communiquer autrement avec eux ou qu'ils sont incapables de le faire. Les données relatives aux sports et aux activités récréatives ne sont pas surprenantes, tandis que le nombre relativement important de visites sociales est étonnant. D'après les observations faites au cours du travail d'investigation, une proportion considérable de ce nombre se rapporte probablement aux gendarmes spéciaux et aux dirigeants locaux.

FORMATION ET EXPÉRIENCE

La formation et l'expérience, ainsi que les études conventionnelles des policiers, peuvent constituer des facteurs importants en ce qui a trait aux relations sociopolicières. Cela est d'autant plus vrai lorsque l'individu et l'organisation policière diffèrent de la collectivité. Ces différences existent au chapitre des normes, des valeurs, des attitudes et des perspectives ainsi que des structures organisationnelles plus générales. En d'autres termes, le policier et la G.R.C. représentent souvent un héritage culturel très différent, y compris tout ce que cela comporte.

La plupart des officiers de descendance euro-canadienne ont subi un processus de socialisation à la fois conventionnel et en dehors des règles qui leur permet de s'adapter assez facilement à toute une variété de groupes et de situations, en autant que ces groupes soient surtout composés d'Euro-canadiens. Des modes de socialisation similaires donnent lieu à des attentes similaires, à une compréhension et à des définitions communes, et ainsi de suite. Cependant, ce concept peut être faux lorsque le groupe auquel s'adressent les services de police présente un héritage culturel différent et minoritaire. Cette question revêt une importance cruciale si l'on ne désire pas que la police soit tenue à l'écart d'importants éléments du groupe ou qu'elle les rende hostiles.

On a posé des questions à tous les répondants relativement à leurs connaissances générales sur les autochtones du Canada dans leur ensemble, en accordant une attention particulière à six aspects importants qui concernent les services de police, et au genre d'informations que les policiers connaissent, ou qu'ils apprennent, dans une certaine mesure, sur tout groupe auquel ils assurent des services.

TABLEAU 4

Membres réguliers : auto-évaluation de leurs connaissances générales sur les autochtones du Canada

Aspect	État des connaissances[1]					
	Très bonnes	Bonnes	Moyennes	Mauvaises	Très Mauvaises	Total
Histoire (N=343)	2,6	26,2	47,5	21,3	2,3	100 %
Culture et tradition (N=343)	2,3	26,2	41,4	24,5	5,5	100 %
Relations avec le gouvernement (N=343)	1,7	21	50,4	23,6	3,2	100 %
Organisations autochtones (N=342)	2	16,4	44,2	33	4,4	100 %
Conditions économiques (N=341)	10,9	44	32,6	11,4	1,2	100 %
Conditions sociales (N=341)	11,7	42,8	32,6	10,6	2,3	100 %

1. Pourcentage des répondants choisissant chaque catégorie pour chaque aspect.

TABLEAU 5

Gendarmes spéciaux : auto-évaluation de leurs connaissances générales sur les autochtones du Canada

Aspect	État des connaissances[1]					
	Très bonnes	Bonnes	Moyennes	Mauvaises	Très Mauvaises	Total
Histoire (N=64)	18,8	42,2	28,1	7,8	3,1	100 %
Culture et tradition (N=65)	23,1	52,3	20	1,5	3,1	100 %
Relations avec le gouvernement (N=64)	9,4	37,5	42,2	7,8	3,1	100 %
Organisations autochtones (N=64)	14,1	48,4	31,3	3,1	3,1	100 %
Conditions économiques (N=65)	20	44,6	21,5	9,2	4,6	100 %
Conditions sociales (N=65)	20	43,1	23,1	9,2	4,6	100 %

1. Pourcentage des répondants choisissant chaque catégorie pour chaque aspect.

Lorsqu'on considère les trois premiers aspects du tableau 4, on constate qu'une proportion importante des membres (40-50 %), choisit la catégorie intermédiaire, soit "moyennnes", tandis que le reste se partage assez également entre les extrêmes : soit "bonnes - très bonnes", soit "pauvres - très pauvres". Dans la catégorie "organisations autochtones", moins de 20 p. 100 des membres réguliers indiquent que leurs connaissances sont "très bonnes" ou "bonnes" et presque 40 p. 100 signalent que leurs connaissances sont "mauvaises" ou "très mauvaises". Un pourcentage beaucoup plus élevé de répondants croit que ses connaissances des conditions sociales et économiques sont "bonnes" ou très bonnes"; il s'agit d'un genre de connaissances qu'on acquiert plus facilement grâce au travail opérationnel dans n'importe quel groupe, autochtone ou non. Le niveau des connaissances générales des gendarmes spéciaux (Tableau 5) est beaucoup plus élevé que celui des membres réguliers. Cependant, le nombre de gendarmes spéciaux qui indiquent des connaissances "mauvaises" ou "très mauvaises" démontre qu'il est illusoire de supposer que parce que quelqu'un est indien, il connaît tout des Indiens.

On a posé des questions aux répondants qui ont certains contacts avec les autochtones, sur leurs connaissances concernant les autochtones de la région desservie par leur détachement : tout d'abord, sur leurs connaissances actuelles et ensuite, sur leurs connaissances au moment de leur arrivée au détachement. On a comparé les réponses pour évaluer les connaissances actuelles et les changements qui se sont produits. Dans le cas des deux groupes interrogés, on note une augmentation marquée dans les catégories "bonnes - "très bonnes" entre le moment de leur arrivée et maintenant. L'augmentation des connaissances la plus importante se situe dans les domaines des conditions sociales et économiques, ce qui représente une fois de plus le genre de contacts qu'ont la plupart des officiers avec les autochtones. Dans ces deux domaines, une majcrité considérable de membres

FIGURE 1

Comparaison entre l'auto-évaluation que font les membres réguliers de leurs connaissances sur les entreprises de la région de leur détachement au moment de leur arrivée et maintenant (N = 222)

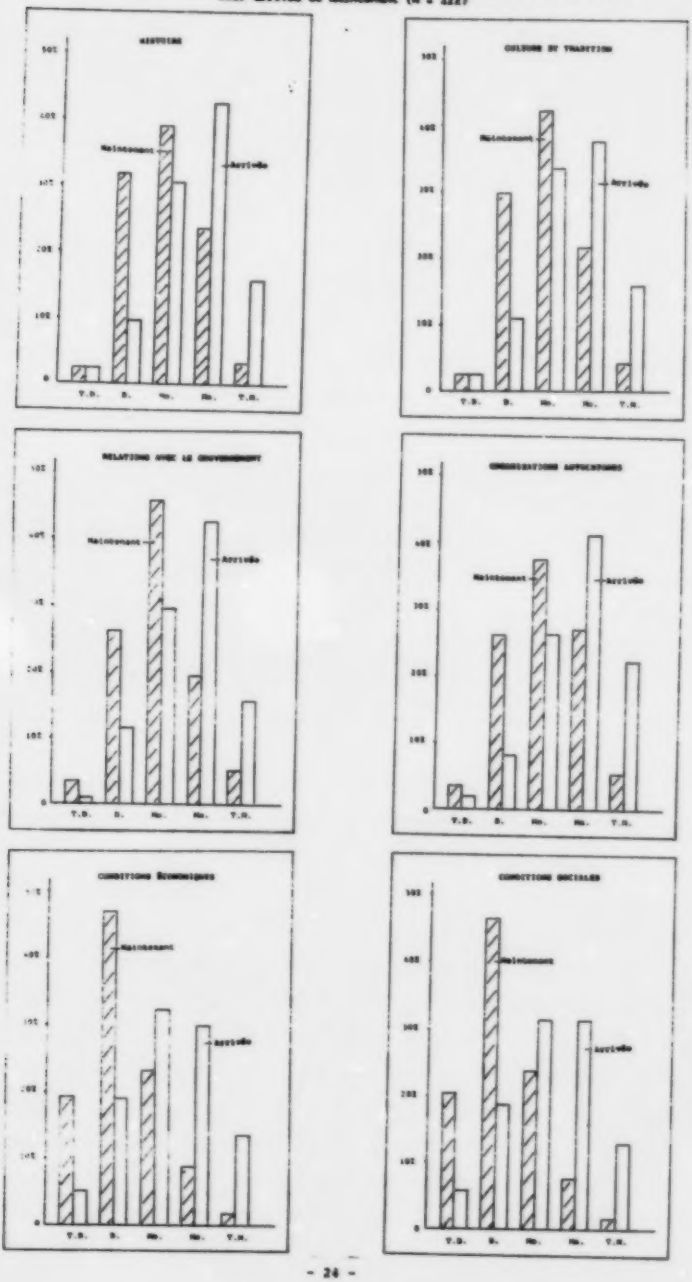

FIGURE 2

Comparaison entre l'auto-évaluation que font les gendarmes québécois régulière de leurs connaissances sur les autochtones de la région de leur détachement au moment de leur arrivée et maintenant (N = 45)

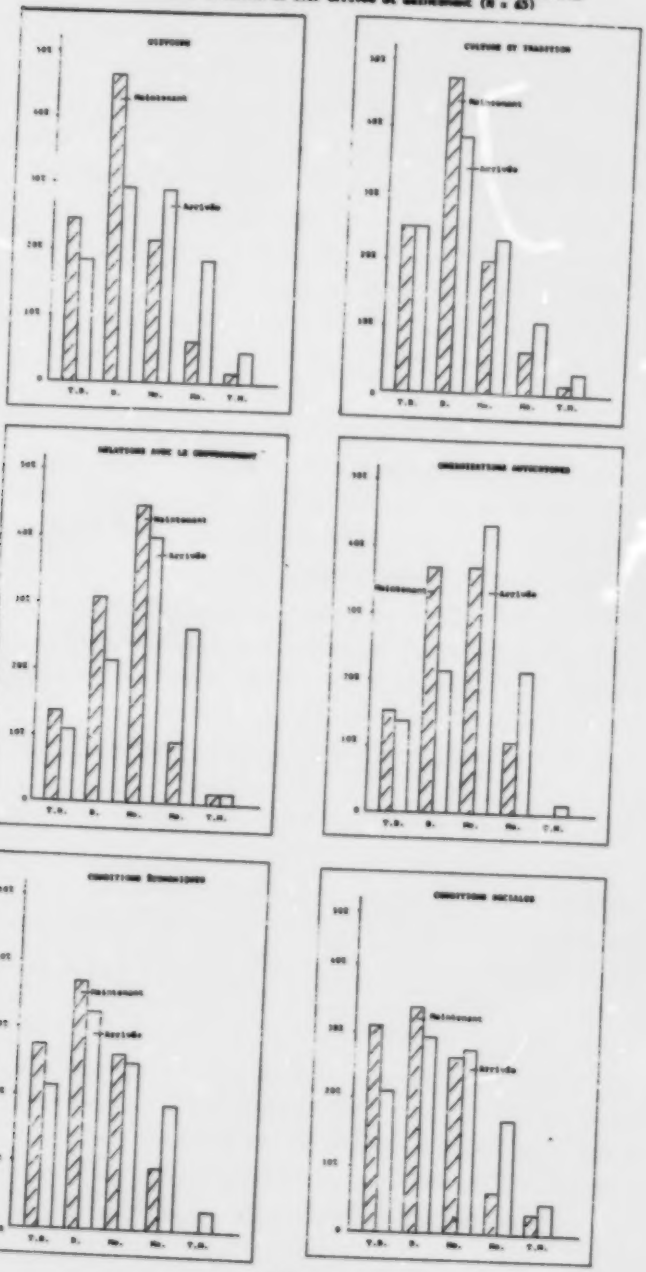

indiquent que leurs connaissances actuelles sont "bonnes" ou "très bonnes" comparativement à environ 30 p. 100 dans les quatre autres catégories. De même, les réponses des gendarmes spéciaux signalent aussi une augmentation marquée de leurs connaissances dans les six catégories. Le changement le moins important - et le plus petit pourcentage indiquant de "très bonnes" ou de "bonnes" connaissances - se situe dans le domaine des "Relations avec le gouvernement"; cet organisme est le plus éloigné de la collectivité et c'est probablement la catégorie qui est la moins apparente pour un policier.

Dans l'ensemble, ces données montrent que dans le cas de la plupart des membres réguliers, les connaissances sur des aspects importants d'un segment de la collectivité ne sont pas très bonnes à leur arrivée au détachement. Cette situation n'est pas très surprenante et plusieurs membres signalent qu'il apprennent beaucoup plus sur les autochtones, en particulier sur plusieurs aspects de ce groupe, pendant leur affectation dans la région. Est-ce que des connaissances plus étendues, acquises plus rapidement, pourraient améliorer l'efficacité d'un policier? Dans l'affirmative, comment pourraient-ils les assimiler?

Afin d'évaluer ce que les policiers pensent de la question, on a demandé aux répondants si, rétrospectivement, au moment de leur arrivée, le fait d'avoir eu des informations plus précises sur les autochtones de la région de leur détachement leur aurait été utile dans leur travail policier.

Bien que la majorité des deux groupes indiquent qu'ils n'utilisent pas beaucoup ces informations ou alors pas du tout, il est intéressant de remarquer qu'environ 37 p. 100 des membres réguliers considèrent que cela aurait été soit "assez utile", soit "très utile" car bon nombre de gendarmes spéciaux sont affectés à leur propre collectivité et devraient, par conséquent, avoir moins

TABLEAU 6

Comparaison entre l'évaluation des membres réguliers et celles des gendarmes spéciaux de l'utilité, à leurs yeux, des connaissances antérieures sur les autochtones

	Très utile	Assez utile	Pas tellement utile	Pas du tout utile	
Membres réguliers	12,4	24,9	47,9	14,7	100 %
Gendarmes spéciaux (N=64)	18,2	21,2	33,3	24,2	100 %

besoin d'informations avant leur affectation. Les explications écrites apportent un peu de lumière sur ces réponses. (Les citations qui figurent plus bas, et ailleurs, sont telles qu'elles.) La plupart des membres réguliers qui ont répondu "très utile" ou "assez utile" soulignent les avantages opérationnels qu'ils présument tirer de ces connaissances, bien que certains mentionnent des aspects plus généraux de l'interaction avec la collectivité.

> Un plus grand nombre de connaissances sur les valeurset le mode de vie particuliers de la réserve serait utile à titre d'outil d'enquête. Plusieurs autochtones accordent beaucoup d'importance à leur vie privée et ne voient pas l'utilité de la police à moins d'en avoir besoin. Il importe de comprendre cette attitude pour traiter avec ces personnes.

> Sans certaines connaissances sur les aspirations et les buts des autochtones, il est difficile de comprendre leurs frustrations et les effets des interventions externes du gouvernement et, plus particulièrement, de la police.

Les remarques suivantes sont les remarques habituelles des membres réguliers qui considèrent que ces informations sont inutiles ou peu utiles.

> Fondamentalement, la connaissance des autochtones n'est pas vraiment utile pour le

> travail policier. Vous traitez tout le monde de la même façon. Qu'ils soient autochtones ou non. Pourquoi devrions-nous en connaître davantage sur les autochtones que sur les blancs.
>
> Je ne suis pas intéressé à en connaître plus qu'il n'en faut sur les autochtones; ils sont tous pareils.Ils vivent à nos dépens et rient de nous. Ils n'ont aucune motivation face au travail et croient que tout leur est dû.

Quarante-et-un pourcent des membres qui ont suivi des cours universitaires estiment que des connaissances antérieures leur auraient été "très utiles" ou "assez utiles" comparativement à 35 p. 100 des membres qui n'ont pas fréquenté l'univer

Tous les gendarmes spéciaux et 90 p. 100 des membres réguliers ont reçu une formation multiculturelle en cours d'emploi, quoique pour plus de la moitié, il s'agit seulement des connaissances assimilées au cours de la formation de base des recrues. Environ le tiers du dernier groupe et la moitié de l'autre groupe ont suivi le cours d'initiation interculturelle de la G.R.C. Trente-deux membres réguliers indiquent qu'ils ont suivi ailleurs un cours ou un séminaire sur le multiculturalisme ou les autochtones. Règle générale, les cours universitaires portant sur la sociologie, la psychologie et les relations avec les groupes minoritaires sont jugés "utiles" ou "très utiles".

INTERACTION - LES SERVICES DE POLICE

Le cadre : (Dans la présente partie de l'étude, on s'intéresse seulement aux répondants qui ont des contacts avec les autochtones, à moins d'indication contraire.) Presque 80 p. 100 des membres réguliers sont affectés à des détachements dont la population autochtone est inférieure à 50 p. 100 et, dans le cas de 42 p. 100 des membres, cette population se chiffre à 10 p. 100 ou moins. Les gendarmes spéciaux sont postés dans des régions où la population autochtone est proportionnellement plus importante; les chiffres pour cette catégorie étant de 61 p. 100 et de 16 p. 100 respectivement. En ce qui concerne près du tiers des membres réguliers et 5 p. 100 des gendarmes spéciaux, il n'y a pas de réserve dans la région desservie par le détachement. Parmi le reste des répondants, plus de la moitié de chaque groupe (63 p. 100 et 54 p. 100 respectivement), signale que plus de 70 p. 100 des autochtones habitent une réserve; en outre, 30 p. 100 de chaque groupe indique que ce pourcentage varie de 90 à 100 p. 100. Les lieux de résidence de la population autochtone qui n'habite pas une réserve sont illustrés dans le tableau 7.

TABLEAU 7

Rapport des membres réguliers sur les lieux de résidence de la population autochtone n'habitant pas une réserve située dans la région du détachement (N=191)

Endroit	Pourcentage
Grande ville	6,8
Petite ville	41,4
Petite collectivité (Principalement peuplée de non-autochtones)	25,1
Petite collectivité (Principalement peuplée d'autochtones)	24,1
Autres[1]	2,6
Total	100 %

1. Tous ceux qui ont mentionné "Autres" faisaient référence à de petits groupes d'autochtones éparpillés dans la région rurale du détachement.

Le nombre de réserves dans un détachement peut aller jusqu'à sept, bien qu'il n'y ait qu'une réserve dans près de la moitié des détachements et que 90 p. 100 des détachements soient responsables de trois réserves ou moins. Dans 70 p. 100 de ces détachements, il y a seulement une autre collectivité autochtones non constituée en réserve. Bien que certaines de ces collectivités autochtones soient des villages métis, il s'agit détachement et la réserve se chiffre à 25 km ou moins, et dans le cas des collectivités non constituées en réserves, ce pourcentage atteint un peu plus de 60 p. 100.

Contacts avec les autochtones et les blancs : Il est rare que dans un détachement, le travail policier, c'est-à-dire la répression,

les services à la collectivité et le maintien de la paix, concerne seulement des autochtones ou seulement des non-autochtones. Cinquante-sept p. 100 des membres réguliers et 36 p. 100 des gendarmes spéciaux signalent qu'il existe une différence importante entre leur interaction avec des autochtones et leur interaction avec des non-autochtones. On a demandé aux membres de dresser une liste par ordre d'importance des trois principales différences (voir le tableau 8). Des codes ont été attribués aux déclarations selon qu'elles indiquent la perception de caractéristiques positives ou négatives relatives à l'attitude ou

TABLEAU 8

Pourcentage des membres réguliers indiquant des différences entre leurs contacts avec les autochtones et leurs contacts avec les non-autochtones, par ordre d'importance

Catégorie de différence	Plus important N=177	Deuxième en importance N=98	Troisième en importance N=77
Attitude - Positive (Attitude plus coopérative des autochtones face à la loi, etc.)	8,5	12,2	7,8
Attitude - Négative (Attitude moins favorable des autochtones face à la loi et à la police, plus hostile, etc.)	10,3	8,2	10,4
Culture - Positive (Les autochtones sont plus amicaux, plus ouverts, plus honnêtes, plus coopératifs - en ce qui concerne la culture)	24,8	17,3	14,3
Culture - Négative (Les autochtones ont moins de respect pour les autres, pour la propriété, etc. - en ce qui concerne la culture)	3,4	6,1	6,5
Comportement - Alcool (Les autochtones sont plus souvent impliqués dans des infractions)	13,7	9,2	5,2

à la culture et toute référence concernant des modes de comportement particuliers à l'égard de la police ou de l'application de la loi. Il est intéressant de noter qu'une proportion relativement importante de membres ont eu des propos positifs à l'endroit de la culture et des attitudes des autochtones en comparaison avec celles des non-autochtones. Compte tenu des commentaires que l'on entend fréquemment sur les autochtones et l'alcool, et les "statistiques" à cet égard, il est plutôt surprenant que cela ne soit pas venu en premier lieu au chapitre des différences importantes entre les autochtones et les non-autochtones. Les infractions reliées à l'alcool constituent peut-être aussi une part importante du travail des policiers auprès des non-autochtones, toutefois sans les stéréotypes qui y sont associés. Peu de gendarmes spéciaux ont répondu à cette question.

Le continuum répression - services à la collectivité : La répression et les services la collectivité font partie du rôle du policiers au sein de toute collectivité et différents segments de cette dernière auront diverses exigences et attentes relativement à chaque activité. Afin de vérifier si les membres qui assurent les services de police aux autochtones et aux non-autochtones perçoivent des différences dans ces services, on a demandé aux membres d'indiquer comment étaient répartis leurs contacts au cours du mois précédent. La figure 3 présente un sommaire de l'activité policière dans les deux collectivités. On note certaines différences marquées aux extrémités inférieure et supérieure de la continuité du contact. Par exemple, plus de huit fois plus de membres réguliers signalent un taux élevé de contacts avec les autochtones relatifs à la répression par opposition aux contacts relatifs au services à la collectivitéet au maintien de la paix; ce taux est moins de trois fois moins élevé lorsqu'il s'agit des contacts avec les non-autochtones. Les données

FIGURE 3

Temps consacré par les policiers aux activités de répression, de services à la collectivité et de maintien de la paix avec les autochtones ou les non-autochtones

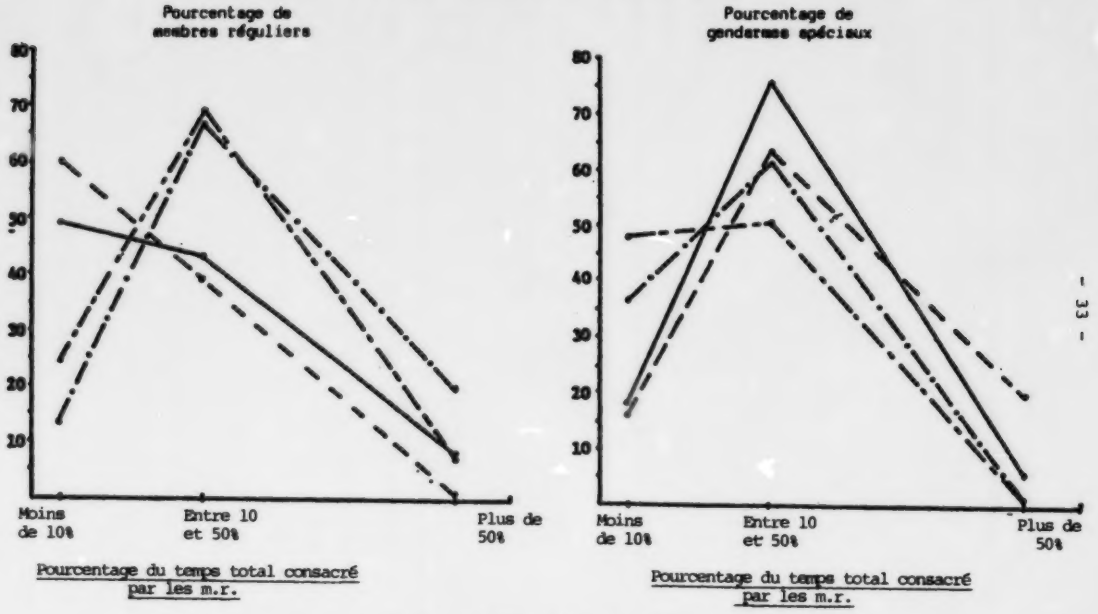

fournies par les gendarmes spéciaux laissent voir une méthode de travail différente, beaucoup plus d'attention étant accordée aux services et au maintien de la paix, auprès des autochtones en particulier, ainsi qu'un engagement plus important envers les autochtones dans l'ensemble. On n'a pas découvert de corrélation importante entre ces tâches policières, les facteurs démographiques tels que la population desservie par le détachement, la distance du centre de population non autochtone le plus proche, ou l'abondance relative d'autochtones dans la région.

Rapports des activités relatives à l'application de la loi : La mesure de l'activité policière fait l'objet de bien des débats, le consensus général étant que la plupart des outils de mesure actuels sont, dans les meilleures conditions, des indicateurs d'ordre général. Le fait de se fier aux statistiques de "production" comme les taux de règlement, les arrestations et les accusations, pose des problèmes; ceux-ci sont inhérents aux processus d'observation et de prise de décision associés aux activités policières[21,7]. Cependant, si on tient compte de leurs limites, ces outils de mesure peuvent constituer des indicateurs utiles. On a demandé aux policiers d'indiquer leur rôle de la façon la plus précise possible, au moyen des accusations portées au cours du mois précédent. (Tableau 9).

La comparaison entre le rôle des policiers auprès des autochtones et des non-autochtones dans les diverses catégories, est instructive. Plus de 52 p. 100 de l'échantillonnage total des membres réguliers dans les trois provinces indiquent un certain rôle relativement à la mise en accusation d'autochtones au cours du mois précédent, tandis qu'environ 83 p. 100 jouaient le même rôle auprès des non-autochtones. Quarante-quatre p. 100 de tous les membres rapportent trois accusations ou plus impliquant des "autochtones" et 77 p. 100 signalent trois accusations ou plus impliquant des "non-autochtones". Ces différences peuvent s'expliquer en partie par la proportion d'infractions au code de la route.

TABLEAU 9
Rôle des policiers relativement aux infractions du mois précédent
(ECHANTILLONNAGE TOTAL)

Catégorie[1]		Membres réguliers (N=344) Autochtones	Membres réguliers (N=344) Non-autochtones	Gendarmes spéciaux (N=66) Autochtones	Gendarmes spéciaux (N=66) Non-autochtones
Crimes violents	1	25 (7,3%)	55 (16%)	11 (16,7%)	7 (10,6%)
	1	72 (20,9%)	76 (22,1%)	30 (45,4%)	11 (16,7%)
	T	97 (28,2%)	131 (38,1%)	41 (62,1%)	18 (27,3%)
Délits contre les biens	1	28 (8,1%)	28 (8,1%)	10 (15,2%)	7 (10,6%)
	1	113 (32,8%)	162 (47,1%)	42 (63,6%)	20 (30,3%)
	T	141 (40,9%)	190 (55,2%)	52 (78,8%)	27 (40,9%)
Autres infractions au Code criminel	1	28 (8,1%)	44 (12,8%)	15 (22,7%)	12 (18,2%)
	1	79 (23%)	148 (43%)	25 (37,9%)	15 (22,7%)
	T	107 (31,1%)	192 (55,8%)	40 (60,6%)	27 (40,9%)
Code criminel (Total)	1-2	32 (9,3%)	64 (18,6%)	5 (7,6%)	12 (18,2%)
	2	127 (36,9%)	196 (57%)	52 (78,8%)	26 (39,4%)
	T	159 (46,2%)	260 (75,6%)	57 (86,4%)	38 (57,6%)
Lois provinciales	1-2	42 (12,2%)	23 (6,7%)	11 (16,7%)	11 (16,7%)
	2	89 (25,9%)	217 (63,1%)	28 (42,4%)	31 (47%)

Si l'on peut considérer que ces rapports sont relativement sérieux, les autochtones des Prairies tiennent généralement les policiers occupés d'une façon disproportionnée par rapport à leur nombre. (Les modalités d'échantillonnage évitent le plus possible la répétition des rapports des membres réguliers. Cependant, il n'en est pas de même pour les données fournies par les gendarmes spéciaux qui, par conséquent, sont exclues de l'étude explicite qui nous intéresse.) Par exemple, même si 38 p. 100 de l'échantillonnage de membres réguliers ont eu à s'occuper d'au moins un crime violent chez les non-autochtones, près de 28 p. 100 ont eu affaire à un crime violent chez les autochtones pendant la même période. Les réponses des membres réguliers qui ont quelques contacts avec les autochtones ainsi que celles des gendarmes spéciaux sont présentées dans le tableau 10. On remarque que le nombre de rapports sur les crimes violents est beaucoup plus élevé; en ce qui concerne les délits contre les biens, le nombre de rapports est plus grand et on note la même chose au chapitre des autres infractions reliées au Code criminel impliquant des autochtones, comparativement à celles qui touchent les non-autochtones.

Relations entre les autochtones et les non-autochtones :
Quel que soit l'endroit où l'on assure un service de police, cette fonction n'est pas indépendante des processus plus généraux que constitue l'interaction sociale aux niveaux individuel et institutionnel. Les relations entre les autochtones et les non-autochtones dans une région donnée, qui sont fondées sur des facteurs historiques, économiques, démographiques, politiques et autres, sont d'une importance possible dans ce contexte. Le tableau 11 présente un sommaire des perceptions des policiers au sujet de l'état général des relations entre les autochtones et les non-autochtones dans leur région.

Il est intéressant de souligner que, dans l'ensemble, les gendarmes spéciaux perçoivent une meilleure relation entre les

TABLEAU 10
Rôle des policiers relativement aux infractions du mois précédent
(SEULEMENT L'ÉCHANTILLONNAGE QUI A DES CONTACTS AVEC LES AUTOCHTONES)

Catégorie[2]		Membres réguliers (N=222) Autochtones	Membres réguliers (N=222) Non-autochtones	Gendarmes spéciaux (N=66) Autochtones	Gendarmes spéciaux (N=66) Non-autochtones
Crimes violents	1	25 (11,3%)	33 (14,9%)	11 (16,7%)	7 (10,6%)
	1	72 (32,4%)	46 (20,7%)	30 (45,4%)	11 (16,7%)
	T	97 (43,7%)	79 (35,6%)	41 (62,1%)	18 (27,3%)
Délits contre les biens	1	28 (12,6%)	20 (9%)	10 (15,2%)	7 (10,6%)
	1	113 (50,9%)	103 (46,4%)	42 (63,6%)	20 (30,3%)
	T	141 (63,5%)	123 (55,4%)	52 (78,8%)	27 (40,9%)
Autres infractions au Code criminel	1	28 (8,1%)	30 (13,5%)	15 (22,7%)	12 (18,2%)
	1	79 (35,6%)	84 (37,8%)	25 (37,9%)	15 (22,7%)
	T	107 (48,2%)	114 (51,3%)	40 (60,6%)	27 (40,9%)
Code criminel (Total)	1-2	32 (14,4%)	46 (20,7%)	5 (7,6%)	12 (18,2%)
	2	127 (57,2%)	118 (53,2%)	52 (78,8%)	26 (39,4%)
	T	159 (71,6%)	164 (73,9%)	57 (86,4%)	38 (57,6%)
Lois provinciales	1-2	42 (18,9%)	21 (9,5%)	11 (16,7%)	11 (16,7%)
	2	89 (40,1%)	122 (55%)	28 (42,4%)	31 (47%)

TABLEAU 11

Comparaison des perceptions des membres réguliers et des gendarmes spéciaux relativement à l'état général des relations entre les autochtones et les non-autochtones dans la région de leur détachement

	Très bonne	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Très mauvaise	
Membres réguliers (N=219)	3,7 %	33,8 %	42,9 %	17,8 %	1,8 %	100 %
Gendarmes spéciaux (N=63)	11,1 %	34,9 %	38,1 %	14,3 %	1,6 %	100 %

autochtones et les non-autochtones que ne le font les membres réguliers. Des variables telles que le grade, l'âge, la dimension du détachement, la population ou le pourcentage d'autochtones dans la région du détachement n'ont pas modifié les réponses.

Cent-quarante membres réguliers et 49 gendarmes spéciaux ont répondu brièvement à la demande de détails sur ce qu'ils pensaient de la question. Parmi les membres réguliers, les commentaires indiquant la tolérance mutuelle, ou peu d'interaction entre les autochtones et les non-autochtones, sont les deux commentaires les plus fréquents; viennent ensuite des exemples des préjugés et de la discrimination nourris par les non-autochtones. Les gendarmes spéciaux mentionnent aussi la tolérance mutuelle le plus souvent; cependant, les commentaires autochtones viennent en deuxième lieu et le peu d'interaction prend la troisième place.Les quelques commentaires qui suivent sont représentatifs de l'échantillonage. En outre, on a indiqué l'impression générale du policier.

Membres réguliers

Très bonnes relations

Les autochtones et les non-autochtones qui habitent la ville participent à la plupart des sports ensemble et se côtoient au cours des réunions sociales. Au chapitre des problèmes

reliés à la police, rien n'indique qu'il existe un problème entre les deux groupes.

Bonnes relations

Règle générale, dans le cas des personnes qui habitent et travaillent près des autochtones, il s'agit d'une situation qui existe depuis longtemps et les deux groupes entretiennent de bonnes relations. La plupart des difficultés entre les autochtones et les non-autochtones surgissent en milieu urbain, lorsque des personnes qui n'ont pas l'habitude d'être en relations étroites avec les autochtones, entrent en contact avec eux. Ces brèves rencontres donnent lieu à plus de conflits que les relations continues entre les deux groupes.

Relations moyennes

Généralement, les deux groupes se tolèrent. On remarque très peu d'hostilité ouverte. Cependant, les deux groupes fraternisent peu au chapitre des activités sociales.

Mauvaises relations

Dans la région, les blancs et les autochtones ne se fréquentent guère. Les blancs méprisent les autochtones parce qu'ils boivent trop et ne semblent pas travailler. Ils rencontrent rarement un autochtone sobre et travaillant. Les autochtones ne font pas confiance aux blancs. Dans la région, les blancs et les autochtones ne savent vraiment pas grand-chose les uns des autres. Les membres de la Gendarmerie apparaissent souvent comme les gros-bras, bien qu'en réalité, ils font partie des quelques blancs qui s'intéressent au sort des autochtones.

Gendarmes spéciaux

Bonnes relations

Certains autochtones nourrissent des préjugés à l'endroit des blancs et vice versa. Les gens qui n'ont pas de préjugés s'entendent assez bien. Ils s'adonnent à des sports ensemble, mais ils ne fraternisent tout simplement pas.

Relations moyennes

Il y a quatre villes et deux réserves dans la région du détachement. Une des villes semble être remplie de préjugés,

tandis qu'une autre accepte les gens de la réserve parce que leur clientèle la fait vivre. (La symbiose économique est encore apparente.)

J'ai découvert que les gens ici nourrissent des préjugés à l'égard des autochtones. Les autochtones de la localité m'ont aussi beaucoup appris; une fois, ils ont essayé d'atteindre un but et ont été reçus par des réprimandes de la part des non-autochtones. Je crois que de nos jours, à certains endroits, on considère encore les autochtones en fonction du passé, du XIX^{e} siècle. À cet égard, les autochtones sont rabaissés; on ne leur donne pas la chance de prouver ce qu'ils valent.

Mauvaises relations

Les non-autochtones pensent toujours qu'ils sont meilleurs que les autochtones, ce qui est faux.

Très mauvaises relations

Il ne m'arrive jamais de voir les non-autochtones et les autochtones se parler beaucoup.

Dans toute sa simplicité, le dernier commentaire semble toucher le coeur du problème. Les données connues n'indiquent aucun ensemble général de facteurs pouvant avoir une influence sur les relations entre les autochtones et les non-autochtones. Ces relations, ainsi que la façon dont les policiers les comprennent, semblent dépendre de facteurs relatifs aux personnes et aux situations.

Principales difficultés : À l'aide des catégories déterminées au cours d'un pré-test, les répondants ont placé en ordre les difficultés qu'ils éprouvent le plus fréquemment lorsqu'ils traitent avec les groupes autochtones et non-autochtones. (Tableau 12). Le grand nombre de membres réguliers qui signalent des différences relatives aux valeurs culturelles des groupes autochtones n'est pas surprenant, bien qu'un nombre important de membres assiste également à la même situation dans la collectivité non autochtone. Dans les deux groupes, le manque de confiance envers les étrangers, le "gouvernement", est à peu près semblable et, quoique le manque de confiance envers la police constitue un

problème assez important, il est jugé encore plus important pour ce qu'il est des rapports avec la collectivité non autochtone. Fait intéressant, on juge qu'il y a un plus grand nombre de problèmes chez les jeunes dans la collectivité non autochtone.

Les gendarmes spéciaux ont constaté un nombre moins élevé de différences importantes entre les deux groupes que les membres réguliers. Ils considèrent que les différences reliées à la langue et aux valeurs culturelles constituent des facteurs importants pour ce qui est de leurs rapports avec les deux groupes, tout comme le manque de confiance à l'égard des étrangers. Les problèmes associés au chômage, en particulier chez les autochtones, ainsi que les problèmes posés par les jeunes, constituent également des facteurs importants.

Le tableau 12 illustre les ressemblances et les différences que présentent les façons dont les membres réguliers et les gendarmes spéciaux comprennent les problèmes relatifs au service de police dans la collectivité. Outre les aspects déjà mentionnés, les deux groupes de policiers jugent que le manque de confiance à l'égard de la police constitue un problème plus grave dans la communauté non autochtone, et ce, en particulier dans le cas des gendarmes spéciaux. Cela tient peut-être compte des problèmes auxquels ces policiers ont eu à faire face au cours de leurs rapports avec les non-autochtones. En ce qui concerne le groupe autochtone, plus de sous-officiers que de gendarmes (49 p. 100 et 31 p. 100 respectivement) ont placé les différences culturelles au premier rang; il n'en est pas de même en ce qui concerne les problèmes reliés au chômage (10 p. 100 et 18 p. 100 respectivement). Dans le groupe non-autochtone, le manque de confiance envers les étrangers, le "gouvernement", est placé en première place par 15 p. 100 des sous-officiers comparativement à 7 p. 100 des gendarmes, et le manque de confiance à l'égard de la police s'est vu classer premier par 19 p. 100 des gendarmes et par 3 p. 100 seulement des sous-officiers.

TABLEAU 12

Comparaison des difficultés les plus importantes éprouvées par les policiers dans les groupes autochtones et non autochtones

	Groupe autochtone		Groupe non autochtone	
	Membre régulier (N=217)	Gendarme spécial (N=59)	Membre régulier (N=209)	Gendarme spécial (N=58)
Différences relatives à la langue et à la communication	4,1	16,9	2,4	8,6
Différences relatives aux valeurs culturelles et à l'attitude face à la vie	34,1	16,9	12,9	17,2
Manque de confiance à l'égard des non-autochtones (étrangers) en particulier le "gouvernement"	5,5	6,8	8,1	6,9
(Autochtones) manque de confiance à l'égard de la police	10,1	8,5	15,3	25,9
Rapports avec les dirigeants locaux	1,4	5,1	3,3	0
Rapports avec les organisations communautaires des autochtones	0	0	1,9	1,7
Ruptures avec la société externe	1,8	1,7	2,9	6,9
Rapports avec les jeunes	12	20,3	35,4	24,1
Problèmes reliés au taux élevé	17,1	16,9	11	6,9

La proprotion de membres qui placent les valeurs culturelles et le manque de confiance des non-autochtones envers le gouvernement au premier rang baisse considérablement d'une population importante à une population moins nombreuse; ce modèle est inversé pour ce qui est des problèmes reliés au chômage. Dans les deux groupes, le manque de confiance envers la police est classé au premier rang dans les régions moyennement peuplées, suivies des régions à forte population et des régions à faible population, tandis que le chômage pose plus de problèmes dans les régions où la population est forte ou faible. Les policiers affectés aux détachements les plus éloignés considèrent que le manque de confiance à l'égard du gouvernement, les problèmes posés par les jeunes et le manque de confiance envers la police constituent des facteurs moins importants dans les groupes autochtones que pour les policiers affectés à des régions moins isolées; on retrouve la situation contraire dans le cas de la collectivité non autochtone. Le manque de confiance envers la police vient au premier rang dans les régions où l'on signale le plus grand nombre d'autochtones recevant de l'assistance sociale et cet aspect perd de l'importance à mesure que ce nombre diminue.

Perception de la police par les autochtones : La façon dont les gens considèrent les autres constitue une part importante de tout processus d'interaction et la façon dont les personnes qui en font l'objet considèrent ces opinions est tout aussi importante sinon plus. L'examen de ces perceptions ainsi que des facteurs auxquels on en attribue la cause, permet de comprendre le processus global d'interaction. Les ouvrages sur la question semblent habituellement indiquer que le public a plus de considération pour la police que celle-ci ne le croit. On a demandé aux répondants d'indiquer comment, selon eux, les autochtones de leur région considèrent la police et de dresser une liste de ce qu'ils croient être les principales raisons de cette attitude.

Étant donné que les gendarmes spéciaux sont plus proches des

groupes autochtones que les membres réguliers, et qu'ils ont une plus grande variété de relations avec ceux-ci, leur perception traduit plus fidèlement les sentiments véritables de la collectivité. Même si environ la moitié des deux échantillonnages de policiers croient que les autochtones sont indifférents à leur endroit, 42 p. 100 des gendarmes spéciaux comparativement à 33 p. 100 des membres réguliers perçoivent que les opinions des autochtones sont "très positives" ou "positives" à leur égard et un plus petit nombre de membres juge l'attitude des autochtones "négative" ou "très négative" (8 p. 100 et 19 p. 100 respectivement). Ces chiffres appuient l'assertion selon laquelle, en réalité, la police peut être jugée plus favorablement par la collectivité qu'elle ne le croit; en outre, cet état de choses a été observé au cours du travail d'investigation.

Il existe un lien important entre le grade et la perception; les perceptions des sous-officiers sont plus positives que celles des gendarmes. Par exemple, seuls les gendarmes jugent que l'attitude des autochtones est "très négative". On signale une perception plus positive de l'opinion des autochtones relativement à la police dans les détachements où un plus petit nombre d'autochtones reçoit de l'aide sociale.

À partir des données obtenues, on a divisé les réponses écrites en catégories principales. (Tableau 13).

Les facteurs relatifs à la culture et à la socialisation sont ceux que les membres réguliers ont cité le plus souvent, et sont principalement reliés à une perception de l'indifférence des autochtones. Tandis qu'un pourcentage élevé de membres réguliers croit que l'opinion sur la police est "positive" ou "très positive" parce que les autochtones considèrent que la police est juste et amicale, il est évident que les gendarmes spéciaux ne

pensent pas ainsi. Ces derniers mentionnent plus souvent les problèmes de communication, les associant souvent à une perception de l'indifférence des autochtones. Les relations publiques sont indiquées beaucoup plus souvent par les gendarmes spéciaux que par les membres réguliers à titre de raison motivant une opinion particulière, généralement positive. On peut remarquer quelques différences de perception et d'intensité dans les commentaires suivants. La perception générale de chaque répondant est indiquée.

Membres réguliers

Au cours de leur enfance, les jeunes entendent les commentaires négatifs des parents et des adolescents. Ils voient les policiers arriver et partir, et chaque fois, ceux-ci arrêtent et escortent des personnes qu'ils connaissent. Comme dans les groupes non autochtones, la police est considérée comme un instrument des pouvoirs dirigeants servant à les maîtriser. (Négatif)

La plupart d'entre eux sont des ivrognes, ont de la parenté en prison et aimeraient mieux régler ce problème eux-mêmes. (Très négatif)

Ils ont l'impression que la police les harcèle, par opposition à la collectivité blanche. À l'heure actuelle, ils ont l'impression que le gouvernement les traite de façon injuste et ils considèrent que la police fait partie du gouvernement. (Indifférence)

Les policiers non autochtones ont de la difficulté à comprendre les autochtones; par conséquent, ces derniers

Gendarmes spéciaux

Ils n'aiment probablement pas voir un blanc arriver sur leur réserve pour les régenter ou les accuser de quelque chose. Selon moi, les Indiens croient que puisqu'ils furent les premiers arrivés dans ce pays qu'on appele maintenant le Canada, ils ne devraient pas être dérangés. (Négatif)

TABLEAU 13

Plus importante raison invoquée par les policiers relativement à leur perception de l'opinion des autochtones à leur endroit

	Membres réguliers (N=197)	Gendarmes spéciaux (N=60)
Culture et socialisation (modèles de comportement, assimilation, relations historiques)[2]	29,5	18,3
Les policiers sont équitables et amicaux	15,2	5
Peu ou aucun contact ou interaction (Service)	2,5	5
Problèmes de communication (Langue, ils habitent à des endroits différents)	3	8,3
Insensibilité de la police (Indifférence, incompréhension)	3,6	1,7
Influences militantes (Influences de l'extérieur)	2,5	0
Les policiers sont des agents du gouvernement (ils ne sont pas aimés, ils ne traitent pas les autochtones équitablement)	13,7	18,3

Certains policiers traitent les autochtones d'une façon différente des autres policiers. Les autochtones s'entendent bien avec les policiers qui les traitent bien. Certains policiers gâchent les relations entre la police et les autochtones. (Indifférence)

Certains policiers ne font rien quand les autochtones portent plainte. Certains ne donnent pas le temps aux autochtones d'expliquer les circonstances. Certains n'aiment pas discuter avec les autochtones de leurs problèmes. (Indifférence)

Il y a des différences pour ce qui est de la langue et des communications. Les membres réguliers ne pouvaient rien comprendre (langue). Les membres qui arrivent dans cette région travaillent avec des autochtones pour la première fois de leur vie. Par le passé, certains membres ont fait preuve d'arrogance face aux autochtones et cela arrive encore de nos jours. Les autochtones s'en rendent compte immédiatement. (Indifférence)

Dans ma région, les contacts avec la police étaient pres-que inexistants avant la mise en application du programme de la police des autochtones. Tous les membres des communautés, les vieux comme les jeunes, peuvent maintenant communiquer avec la police dans leur propre langue. (Positif)

PERCEPTIONS DE LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE

Les perceptions que les policiers ont d'une communauté et des aspects particuliers de ce groupe peuvent avoir une incidence d'une certaine ampleur sur la prestation des services de police. À titre d'observateurs chevronnés, ils sont bien placés pour remarquer les principaux aspects d'une communauté bien que la mesure dans laquelle ils peuvent faire ces observations, ont la permission de les faire ou même désirent les faire, dépend d'une combinaison de facteurs relatifs à l'individu, aux circonstances et à l'organisation. Il importe de remarquer que le rôle de l'individu à titre de policier, et le statut qui y est associé dans la communauté, ont des répercussions non seulement sur sa perception de la communauté, mais aussi sur ce que le groupe lui permet d'observer. Par exemple, en vertu d'antécédents culturels différents et des phénomènes de socialisation qui les accompagnent, il faut s'attendre à des différences de perception évidentes entre les membres réguliers et les gendarmes spéciaux, et l'importance de ces différences varie d'un aspect à l'autre. En poussant l'expérience un peu plus loin, compte tenu d'une certaine expérience commune en matière de formation, ces différences de perception seront, sous plusieurs aspects, moins importantes que celles auxquelles on aurait pu s'attendre entre les policiers et un dirigeant communautaire.

Les répondants ont examiné une série d'affirmations et ont indiqué dans quelle mesure chacune d'entre elles est typique de la collectivité pour laquelle ils travaillent : quatre affirmations portaient sur l'interaction, douze sur l'organisation et la structure et quinze sur les variables sociologiques.

Interaction

Les quatre affirmations portent surtout sur les relations sociopolicières. Elles sont peu nombreuses parce que ce sujet

très important est abordé ailleurs dans le présent document.

En ce qui concerne les trois affirmations portant sur les relations sociopolicières (1,2,3), les gendarmes spéciaux ont généralement une attitude plus positive que les membres réguliers. Autrement dit, un pourcentage plus important considère que ces affirmations sont très caractéristiques ou caractéristiques. Comme l'indiquent les réponses aux questions 1 et 2, le premier groupe perçoit les relations sociopolicières comme étant beaucoup plus favorables que l'autre groupe.

Comme ce qui a été signalé précédemment, ces données appuient l'assertion selon laquelle les membres réguliers considèrent que les relations sociopolicières sont pires qu'elles ne le sont en réalité, ou que la communauté ne les perçoit. Dans une grande mesure, cette situation est presque certainement attribuable au rôle limité de la police et au peu d'interaction que certains policiers ont avec les autochtones. Il est plus probable que les sous-officiers, plutôt que les gendarmes, considèrent la bonne liaison entre la police et les dirigeants autochtones comme étant caractéristique ou très caractéristique de la réalité, cela reflétant vrai semblablement la nature des tâches des sous-officiers, mais il pourrait y avoir des répercussions sur leur travail.

Facteurs socio-culturels

Le but de ces affirmations était de déterminer la perception qu'ont les policiers de la force des valeurs culturelles de la communauté, de quelques aspects de l'acculturation, et ainsi de suite. Une fois de plus, les réponses des gendarmes spéciaux sont utiles aux fins de comparaison parce que ceux-ci sont plus proches de la communauté, parce qu'ils ont des contacts sociaux plus étendus et parce qu'ils ont plus de connaissances sur la culture autochtone; le mode d'interaction des membres réguliers avec la

TABLEAU 14

PERCEPTIONS DES POLICIERS À L'ÉGARD DES AUTOCHTONES - INTERACTION

	MEMBRES RÉGULIERS					GENDARMES SPÉCIAUX				
	1 Très caracté-ristique	2	3	4	5 Pas caracté-ristique du tout	1 Très caracté-ristique	2	3	4	5 Pas caracté-ristique du tout
1. Il existe une bonne collaboration entre la police et la communauté.	(N=210) 4,3	22,9	43,3	23,2	6,2	(N=65) 9,2	33,8	33,8	20	3,1
2. Il existe une bonne liaison entre les dirigeants locaux et la police.*	(N=208) 10,6	27,4	41,8	13,9	6,3	(N=65) 27,7	30,8	27,7	13,8	0
3. Les gens n'hésitent pas à faire appel à la police pour obtenir de l'aide.	(N=210) 28,4	29,4	25,1	10	7,1	(N=65) 36,9	27,7	24,6	9,2	1,5
4. Bien des gens rendent régulièrement visite à la communauté princi-palement non autochtone se trouvant la plus près de chez eux.	(N=211) 37,6	30,5	17,6	7,6	6,7	(N=65) 27,7	27,7	24,6	9,2	10,8

collectivité autochtone a tendance à être moins varié et se concentre principalement sur la répression. Ces faits peuvent certainement fausser leurs perceptions et limiter leurs connaissances de certaines facettes de la communauté, comme le travail d'investigation l'a confirmé.

Parmi les réponses reçues, les différences les plus frappantes concernaient les affirmations décrivant les aspects culturels; en effet, dans tous les cas, beaucoup plus de gendarmes que de membres réguliers considéraient que l'affirmation était caractéristique des autochtones. Par exemple, plus de 55 p. 100 des gendarmes spéciaux, comparativement à moins de 20 p. 100 des membres réguliers, estimaient qu'une structure familiale solide était caractéristique ou très caractéristique du groupe autochtone auquel ils sont affectés. On a remarqué une différence dans les mêmes proportions au chapitre de la débrouillardise de la communauté, l'usage de la langue autochtones par les adultes, l'enseignement actif de la culture traditionnelle aux enfants et l'estime accordée aux personnes âgées de la collectivité.

Il en est de même pour les affirmations portant sur d'autres aspects de la communauté; cependant, dans ce cas, les différences ne sont pas aussi prononcées. Par exemple, environ deux fois plus de gendarmes spéciaux que de membres réguliers indiquent que les énoncés "Ils jugent que l'éducation est importante" et "Le chef ou les dirigeants reçoivent habituellement un appui solide" sont caractéristiques ou très caractéristiques de la réalité. Cependant, les conceptions des deux groupes de policiers se rapprochent davantage pour ce qui est d'autres affirmations (par exemple, les n^{os} 1,5,12 et 15), portant sur des aspects de la communauté qui sont plus facilement observables parce qu'ils font partie de la fonction application de la loi du service policier. Toutefois, dans tous les cas, les gendarmes spéciaux ont une attitude plus positive à l'endroit des autochtones.

TABLEAU 15

PERCEPTIONS DES POLICIERS À L'ÉGARD DES AUTOCHTONES - ASPECT SOCIO-CULTUREL

	MEMBRES RÉGULIERS					GENDARMES SPÉCIAUX				
	1 Très caractéristique	2	3	4	5 Pas caractéristique du tout	1 Très caractéristique	2	3	4	5 Pas caractéristique du tout
1. La communauté a tendance à travailler ensemble.*	(N=212) 5,2	11,8	29,7	32,5	20,8	(N=65) 7,7	23,1	43,1	13,8	12,3
2. La structure familiale est solide.*	(N=211) 5,2	14,2	24,6	33,6	22,3	(N=65) 23,1	32,3	26,2	15,4	3,1
3. Les membres de la communauté ont tendance à s'entraider.*	(N=209) 2,4	16,3	42,1	29,2	10	(N=65) 18,5	18,5	36,9	20	6,2
4. Ils jugent que l'éducation est importante.*	(N=211) 0,5	9	17,5	40,8	32,2	(N=65) 12,3	20	33,8	18,5	15,4
5. Les membres de la communauté respectent généralement les lois.	(N=210) 2,4	21	37,1	25,2	14,3	(N=64) 6,3	23,4	46,9	17,2	6,3
6. La plupart des membres de la communauté sont travaillants.*	(N=210) 1	12,9	28,6	33,8	23,8	(N=65) 7,7	24,6	33,8	21,5	12,3
7. La plupart des adultes parlent la langue autochtones.*	(N=210) 29	20,5	21	14,8	14,8	(N=65) 66,2	16,9	6,2	4,6	6,2
8. La plupart des enfants apprennent la langue autochtone.*	(N=210) 14,3	16,7	27,6	21	20,5	(N=65) 32,3	23,1	21,5	12,3	10,8
9. On enseigne activement la culture traditionnelle aux enfants.*	(N=209) 1,9	14,4	14,6	32,1	17,2	(N=65) 20	27,7	24,6	15,4	12,3
10. Les gens semblent peu disposés à avoir recours à l'aide sociale.*	(N=210) 0,5	3,3	10	29,5	56,7	(N=64) 9,4	9,4	26,6	34,4	20,3
11. On a beaucoup de considération pour les gens âgés.*	(N=209) 6,7	20,6	31,6	27,8	13,4	(N=65) 32,3	21,5	26,2	15,4	4,6
12. Les gens partagent généralement ce qu'ils ont avec les autres.	(N=210) 6,7	23,8	36,2	20,5	12,9	(N=64) 7,8	25	35,9	23,4	7,8
13. On consomme peu d'alcool dans le groupe.*	(N=208) 2,4	3,4	4,3	15,9	74	(N=65) 13,8	3,1	15,4	15,4	52,3
14. Le chef ou les dirigeants reçoivent habituellement un appui solide.*	(N=202) 3,5	22,8	39,1	24,3	10,4	(N=64) 20,3	28,1	32,8	12,5	6,3
15. Les membres de la collectivité aiment régler la plupart de leurs problèmes eux-mêmes.	(N=212) 10,4	28,8	35,8	16	9	(N=65) 16,9	26,2	33,8	20	3,1

* (Il existe des différences importantes entre les réponses des membres réguliers et celles des gendarmes spéciaux, $p<.01$)

Il est évident que des différences de définition peuvent influer sur les perceptions des répondants à la suite de phénomènes de socialisation et d'expériences antérieurs. En particulier, on peut le constater dans l'affirmation n° 6 selon laquelle "la plupart des autochtones sont travaillants". La différence notée dans ce cas (32 p. 100 des gendarmes spéciaux et 14 p. 100 des membres réguliers indiquant que c'est caractéristique ou très caractéristique) peut être causée par différentes définitions du travail reliées à la culture. Comme l'a confirmé le travail d'investigation, les policiers non autochtones définissent généralement le travail comme étant le travail régulier rémunéré. D'autre part, la définition des gendarmes spéciaux est plus globale, elle inclut beaucoup plus d'activités. Il est facile d'étendre ces définitions à celle d'un travailleur et d'un non-travailleur et cela peut avoir une incidence considérable sur la prestation des services de police.

Facteurs reliés à l'organisation et à la structure

Règle générale, les gendarmes spéciaux présentent une fois de plus des évaluations plus favorables que celles des membres réguliers relativement à ces aspects de la communauté. L'importance des différences entre les deux groupes varie en fonction de l'affirmation.

Les évaluations des membres réguliers et des gendarmes spéciaux qui se rapprochent le plus les unes des autres portent sur les affirmations suivantes : (affirmation n° 4) "Il existe des organisations locales qui aident ceux qui sont dans le besoin", (affirmation n° 10) "L'administration communautaire est bien organisée et dirigée" et (affirmation n°11) "Les assises économiques de la communauté sont assez stables". En fait, on pourrait s'attendre à ce que les policiers, surtout les non autochtones, découvrent ces aspects de la communauté dans l'exercice de leurs fonctions. Dans plusieurs domaines, les différences en matière de perception, de connaissances et

TABLEAU 16

PERCEPTIONS DES POLICIERS À L'ÉGARD DES AUTOCHTONES - ORGANISATION ET STRUCTURE

	MEMBRES RÉGULIERS					GENDARMES SPÉCIAUX				
	1 Très caractéristique	2	3	4	5 Pas caractéristique du tout	1 Très caractéristique	2	3	4	5 Pas caractéristique du tout
1. La communauté participe activement aux débats sur les droits des autochtones, la réclamation des terres, etc.*	(N=211) 5,7	14,2	25,1	32,2	22,7	(N=65) 49,2	20	15,4	12,3	3,1
2. La communauté a un programme récréatif rempli d'activités.	(N=210) 5,2	15,2	29,5	23,8	26,2	(N=65) 15,4	20	33,8	15,4	15,4
3. On a beaucoup de considération pour les écoles.*	(N=204) 1,5	15,7	27	29,9	26	(N=65) 21,5	26,2	35,4	15,4	1,5
4. Il existe des organisations locales qui aident ceux qui sont dans le besoin.	(N=207) 7,7	20,8	30,4	26,6	14,5	(N=64) 14,1	15,6	25	21,9	23,4
5. Il y a des activités communautaires pour les jeunes - bonne participation.	(N=210) 1,4	6,2	28,6	31,4	32,4	(N=65) 4,7	12,5	39,1	26,6	17,2
6. Les travailleurs communautaires autochtones	(N=210) 3,3	11,4	36,2	33,3	15,7	(N=65) 7,7	20	41,5	21,5	9,2
7. La communauté est principalement administrée par des autochtones.	(N=207) 23,2	30,9	17,9	9,2	18,8	(N=65) 41,5	30,8	15,4	7,7	4,6
8. Le leadership communautaire est fort (chef, conseil, etc.)*	(N=205) 9,3	26,3	29,3	21,5	13,7	(N=65) 26,2	33,8	26,2	9,2	4,6
9. La plupart des membres du groupe sont dans la même situation financière à peu de choses près.	(N=210) 16,7	32,9	30	14,8	5,7	(N=64) 14,1	21,9	31,3	21,9	10,9
10. L'administration communautaire est bien organisée et dirigée.	(N=208) 1,4	13,5	37,5	31,7	15,9	(N=65) 7,7	12,3	44,6	26,2	9,2
11. Les assises économiques de la communauté sont assez stables.	(N=208) 3,8	13	28,8	29,8	24,5	(N=65) 4,6	18,5	29,2	26,2	21,5
12. Ceux qui veulent du travail peuvent en trouver dans la localité.*	(N=211) 11,8	32,2	28,4	19,9	7,6	(N=65) 6,2	15,4	21,5	27,7	29,2

* (Différence importante entre les réponses des m.r. et celles des g.s., $p<.01$)

peut-être même de compréhension sont extrêmement évidentes. Par exemple, 69 p. 100 des gendarmes spéciaux, comparativement à 20 p. 100 des membres réguliers, indiquent qu'il est caractéristique ou très caractéristique que "la communauté participe activement aux débats sur les droits des autochtones, la réclamation des terres, etc." On arrive à des conclusions similaires concernant les réponses aux affirmations portant sur la considération pour l'école, les travailleurs communautaires ou autochtones et la force du leadership communautaire. Quoiqu'elles aient un peu moins d'ampleur, ces conclusions traduisent des perceptions assez différentes de la communauté. Bien que la formulation permette quelque variations de la définition, les différences sont frappantes.

Il importe de mentionner un aspect au chapitre des perceptions se rattachant à une socialisation, à des valeurs et à des définitions qui diffèrent comme dans l'exposé précédent portant sur les aspects socio-culturels. Quarante-quatre p. 100 des membres réguliers, comparativement à 22 p. 100 des gendarmes spéciaux, estiment que l'affirmation "Ceux qui veulent du travail peuvent en trouver dans la localité" est caractéristique ou très caractéristique de leur région. Cela démontre que les membres réguliers et les gendarmes spéciaux ont des perceptions manifestement différentes relativement aux possibilités économiques et aux chances qui s'offrent aux autochtones. On ignore dans quelle mesure cette perception et les autres perceptions de la collectivité autochtone sont appliquées aux activités policières, bien qu'on sache qu'en général, les gens ont tendance à se comporter envers les autres en fonction de leur croyances à leur égard et de leur propre définition de la situation.

Vue d'ensemble de la situation

On a élaboré deux indices généraux portant sur l'aspect

socio-culturel et sur l'organisation et la structure afin de donner une idée de l'ensemble des évaluations des policiers.

La cote "1" indique que, dans l'ensemble, les affirmations ont été jugées très caractéristiques de la communauté autochtone et la cote "5" signifie qu'elles ne le sont pas du tout. Dans le cas de l'indice portant sur l'organisation et la structure, la cote "1" peut être interprétée comme une perception d'un groupe relativement organisé et intégré, doté de structures institutionnelles solides; la cote "5", comme la perception générale d'une collectivité désorganisée. Le tableau 17 appuie fortement la conclusion des sections précédentes de la présente étude, selon laquelle les gendarmes spéciaux perçoivent les autochtones d'une façon considérablement plus positive que ne le font les membres réguliers, bien qu'en fait, la moitié des deux groupes ait adopté une attitude neutre. Lorsqu'on réunit les deux catégories "positives" et les deux catégories "négatives", étant donné les pourcentages peu élevés accordés à plusieurs catégories, la signification demeure importante.

TABLEAU 17

Tableau à double entrée portant sur le statut des répondants et l'indice relatif à l'organisation et à la structure*

	Indice relatif à l'organisation et à la stucture					
Statut	1	2	3	4	5	Total
MEMBRES RÉGULIERS	0	9,5	49,5	36,7	4,3	100 % (210)
GENDARMES SPÉCIAUX	6,2	23,1	49,2	18,5	3,1	100 % (65)
TOTAL	1,5(4)	12,7(35)	49,5(136)	32,4(89)	4(11)	100 % (275)

* Significatif à un niveau supérieur à p,<01.

En ce qui a trait à l'indice socio-culturel (tableau 18), la cote "1" indique une perception d'une communauté autochtone dont

la base socio-culturelle est solide et qui met l'accent sur les valeurs traditionnelles et le caractère indien; la cote "5" représente une communauté en état de désintégration sociale et culturelle, surtout en ce qui concerne la culture et les valeurs traditionnelles. Les différences de perception de l'organisation et de la structure de la collectivité autochtone sont intensifiées lorsqu'on considère les facettes socio-culturelles. Presque sept fois plus de gendarmes spéciaux avaient indiqué un résultat positif (1 ou 2), tandis que quatre fois autant de membres réguliers avaient indiqué un résultat négatif (4 ou 5). Comme dans le tableau précédent, une combinaison des catégories "positives" et "négatives" ne modifie pas la signification de la relation. En outre, on a découvert une gendarmes spéciaux: les

TABLEAU 18

Tableau à double entrée portant sur le statut des répondants et l'indice socio-culturel*

	Indice socio-culturel					
Statut	1	2	3	4	5	Total
MEMBRES RÉGULIERS	0	4,8	38,1	48,1	9	100 % (210)
GENDARMES SPÉCIAUX	3,1	30,8	52,5	13,8	0	100 % (65)
TOTAL	0,7(2)	10,9(30)	41,5(144)	40(110)	6,9(19)	100 % (275)

* Significatif à un niveau supérieur à p,<01.

personnes qui avaient indiqué un résultat positif pour l'indice socio-culturel ont également tendance à indiquer aussi un résultat positif pour l'indice relatif à l'organisation et à la structure, et vice versa.

On découvre plusieurs corrélations importantes entre les deux indices et les variables écologiques et démographiques. Dans des deux cas, il est probable que les sous-officiers soient plus

positifs que les gendarmes ou, inversement, beaucoup moins enclins à être négatifs. Nous ignorons si cette tendance est reliée aux fonctions du poste ou aux perceptions qui changent avec l'expérience, cependant, ces deux facteurs entrent probablement en ligne de compte. Il existe aussi une relation significative entre l'indice relatif à l'organisation et à la structure et le pourcentage d'autochtones qui reçoivent chances d'obtenir un résultat négatif sont grandes. Bien que cela ne soit pas significatif, les répondants des régions où le pourcentage d'autochtones est moins élevé ont tendance à répondre négativement dans les deux cas, et les répondants dans les régions où le pourcentage est plus élevé ont tendance à être neutres. Il n'existe pas de relation significative entre n'importe lequel des indices et le temps consacré par les policiers à la répression en milieu autochtone. Cependant, il existe effectivement une relation entre le temps consacré aux services à la collectivité en milieu autochtone et l'indice socio-culturel; ceux qui ont peu de contacts avec les autochtones en matière de services à la collectivité ont tendance à être positifs ou neutres et ceux qui ont plus de contacts reliés aux services à la collectivité ont tendance à être négatifs. On a découvert une relation dans le même sens, bien qu'elle ne soit pas aussi forte, entre l'indice relatif à l'organisation et à la structure et les contacts avec les autochtones en matière de services à la collectivité.

Problèmes et relations - perceptions des policiers

On a demandé aux répondants d'identifier les questions et les problèmes qui semblent préoccuper le plus les dirigeants autochtones de leur région, cela faisait partie des questions visant à déterminer comment les policiers perçoivent les communautés autochtones dans lesquelles ils assurent les services de police. Les membres réguliers et les gendarmes spéciaux croient que les problèmes posés par "l'alcool et la drogue", et "le travail et le chômage" constituent la première et la deuxième

préoccupations. Les membres réguliers estiment que les questions relatives aux droits des autochtones viennent en troisième lieu (cet aspect a été classé au cinquième rang par les g.s.), niveau accordé à "l'éducation et les écoles" par les gendarmes spéciaux (aspect classé au septième rang par les m.r.).

On a aussi demandé au policiers ce que la police (tableau 19) et la communauté autochtone (tableau 20) pourraient faire pour améliorer leur relation si elle n'est "pas aussi bonne qu'elle pourrait l'être". Outre les catégories auxquelles les gendarmes spéciaux n'ont pas répondu, les tendances sont semblables. Les deux groupes mentionnent que "l'amélioration des relations communautaires" et "la particitation individuelle à la communauté autochtone" constituent les deux aspects les plus importants que la police pourrait soigner. Il est intéressant de souligner qu'aucun gendarme spécial ne signale le besoin d'un plus grand nombre de gendarmes spéciaux, bien qu'environ sept p. 100 des membres réguliers le fassent.

Il existe d'importantes différences, même si l'on peut remarquer plusieurs similitudes dans l'interprétation de ce que peut faire la communauté autochtone, par exemple en ce qui concerne "l'alcoolisme", "l'assimilation" et pour "arriver à une meilleure compréhension de la société non autochtone". Il est surprenant de constater que presque deux fois plus de gendarmes spéciaux suggèrent l'intégration à la société non autochtone; il est probable que ce soit un reflet de leur propre cheminement . La question de l'effort personnel - il s'agit presque d'une question indiscutable - a été soulevée plus fréquemment par les membres réguliers, les gendarmes spéciaux reconnaissant peut-être quelques-unes des difficultés très réelles qui sont présentes. Vingt-huit p. 100 des membres réguliers ont fait une suggestion des plus intéressantes selon laquelle la communauté autochtone devrait améliorer ses connaissances sur la loi et la police, tandis que, les gendarmes spéciaux sont demeurés muets sous ce

TABLEAU 19

Perceptions des policiers de la principale façon dont la police peut améliorer ses relations avec la communauté autochtone

	MEMBRES RÉGULIERS (N=175)	GENDARMES SPÉCIAUX (N=56)
Amélioration des relation communautaires - programmes de relations publiques - moyens informels	27,4	39,3
Augmentation des contacts reliés aux services à la collectivité (réduction de la répression)	3,4	0
Participation individuelle plus active - sports, activités sociales	21,2	33,9
Rapports avec les gens sur le plan individuel en évitant les stéréotypes, etc.	10,1	5,4
Compréhension des différences sociales et culturelles	10,1	10,7
Statu quo - aucun changement dans la façon d'effectuer le travail	7,3	0
Plus grand nombre de gendarmes spéciaux	7,3	0
Plus de travail auprès des jeunes	1,7	1,8
Autres	11,7	8,9

TABLEAU 20

Perceptions des policiers de la principale façon dont la communauté autochtone peut améliorer ses relations avec la police

	MEMBRES RÉGULIERS (N=174)	GENDARMES SPÉCIAUX (N=58)
Intégration - trouver du travail, quitter les réserves, etc.	9,6	17,2
Traitement de l'alcoolisme - arrêter de boire	11,2	12,1
Éducation	7,9	0
Assimilation - croyances, attitudes	3,4	3,4
Efforts personnels - être indépendant, ne pas se fier aux autres, régler ses propres problèmes sociaux	14	3,4
Plus grande ouverture d'esprit pour comprendre la société non autochtone et communiquer avec elle	9,6	10,3
Meilleure connaissance de la loi et de la police	28,1	3
Mise sur pied de son propre service de police - tribal, sur la réserve	1,1	37,9
Autres	15,2	15,5
Total	100%	100%

rapport. Toutefois, 38 p. 100 des gendarmes spéciaux, comparativement à seulement 1 p. 100 des membres réguliers, croient que les autochtones devraient mettre sur pied leur propre service de police. Compte tenu du nombre peu élevé de gendarmes spéciaux interrogés dans le tableau 19, ce qui précède constitue un commentaire significatif sur leur rôle et leur perception de celui-ci; les interviews effectuées sur place appuient cette affirmation. Les commentaires suivants constituent un échantillon représentatif.

1. **Membres réguliers**

a) **Ce que la police pourrait faire pour améliorer la situation :**

Améliorer les relations publiques avec les jeunes autochtones, montrer que le policier est un ami et non une personne qui les envoie continuellement passer quelque temps dans une cellule pour personnes ivres.

La police ne doit pas trop se considérer comme un organisme gouvernemental mais plutôt comme faisant partie de la collectivité.

Si la source du problème se trouve dans nos rangs, il faut s'en défaire, c'est-à-dire, muter la personne qui cause le problème dans une région non autochtone ou la congédier. J'ai côtoyé un trop grand nombre de fanatiques à l'esprit obtus qui peuvent gâcher une année de relations publiques en moins d'une semaine. Notre organisation n'a pas besoin de ces personnes et plus vite nous reconnaîtrons qu'elles sont dans nos rangs et nous commencerons à nous en débarrasser, mieux ce sera pour nous. Les autochtones ont fortement tendance à ne pas se plaindre. Ils est donc très peu probable qu'on reçoive des plaintes officielles pour toute forme d'abus. Cependant, les répercussions ne disparaissent pas de sitôt. Cela nuit aux relations publiques et au service de police pour tous les membres de la région.

b) Ce que la collectivité autochtone pourrait faire pour améliorer la situation :

Contrôler l'alcoolisme et faire travailler les gens pour qu'ils gagnent leur argent plutôt que de leur donner simplement.

Essayer de s'éduquer et de mieux comprendre le rôle du policier au sein de la collectivité.

Inviter le policier aux activités sociales. Que les autochtones essaient de s'intégrer davantage à la société des blancs s'ils choisissent de vivre dans un groupe non autochtone.

Abandonner la partie et se joindre à notre race. (Nous espérons que ce soit le reflet de ce que pense une très petite monirité).

Dans les commentaires qui précèdent, et, dans une certaine mesure, dans ceux qui suivent, il semble que bon nombre de gendarmes associent principalement le mot "police" aux membres réguliers non autochtones.

b. Ce que la collectivité autochtone pourrait faire pour améliorer la situation :

Quatre-vingt dix p. 100 des plaintes reçues par la police sur la réserve concernent les abus d'alcool - il faudrait faire quelque chose pour y remédier.

Les autochtones pourraient faire un effort et inviter la police aux réunions sociales ou aux activités récréatives.Ainsi, ils ne verraient pas seulement la police en cas de problèmes.

Considérer les policiers comme des être humains. Les inviter à assister à des rencontres sportives, à des réunions et même faire un voyage de camping.

La question de la communication entre la police et les autochtones, ou du manque de communication, ressort dans la plupart des commentaires précités. Ici, ailleurs dans le sondage, et dans le travail d'investigation, des policiers et des autochtones intéressés soulignent les problèmes engendrés par les barrières officielles et non officielles posées à la communication. Il est fréquent que les autochtones et les non-autochtones hésitent à jeter les barrières et à developper une plus grande compréhension mutuelle des rôles, des responsabilités et de la situation sociale de l'autre partie et de la mesure dans laquelle les deux appartiennent à une collectivité plus importante. On peut se demander si la police peut vraiment arriver à mieux connaître et à comprendre les autochtones étant

donné la perspective dominante de l'application de la loi et la moins grande variété d'interaction ainsi possible. Les perceptions acquises de cette façon ne peuvent manquer d'influer sur les actes de la communauté et de nuire à son interaction avec la police et à ses perceptions de cette dernière. D'autre part, quoique les circonstances compliquent la chose, on peut aussi mettre en doute le rôle de la communauté autochtone, et surtout de ses dirigeants, en vue de l'amélioration personnelle, du respect de soi et de la promotion de perceptions particulières face à la police ou du maintien d'une distance par rapport à la police.

TRAVAIL D'INVESTIGATION - TROIS ÉTUDES DE CAS

Le travail d'investigation s'est déroulé dans trois endroits plus ou moins représentatifs. Les trois détachements sont à peu près égaux en importance. Chacun d'entre eux est dirigé par un sergent et compte au moins un gendarme spécial indien. Ils desservent tous une grande région géographique où il y a au moins une collectivité d'une certaine importance et plusieurs groupes plus petits. On a déguisé les endroits où le travail d'investigation s'est déroulé afin d'en conserver l'anonymat. Les commentaires suivants ne doivent absolument pas être considérés comme des évaluations des détachements, du personnel ou des opérations.

Étude de cas - Endroit I

Le détachement se trouve dans une petite localité située près d'une grande ville des Prairies. Récemment, l'affluence de blanlieusards due à la proximité de cette ville a donné à cette localité une ambiance de ville-dortoir. À cet endroit, il y a quelques magasins et quelques installations récréatives et la plupart des habitants de l'endroit utilisent les commodités urbaines qui se trouvent à proximité. Le détachement assure le service de police municipale de même que les services de police à la région rurale qui entoure la localité. Cette région se compose d'une réserve indienne ainsi que de quelques fermes et de quelques ranchs.

La réserve est vaste, mais compte seulement six ou sept cents personnes. Elle se trouve à une certaine distance du détachement, en fait, à l'extrémité de la région, ce qui constitue un facteur d'une importance considérable au chapitre de ses relations avec la police. Bien qu'il y ait une bonne route menant à la réserve, il faut presque une demi-heure pour s'y rendre et, étant donné son

étendue, il faudra quinze ou trente minutes de plus pour répondre à un appel venant d'un endroit éloigné. Même si on trouve plusieurs hameaux sur la réserve, la population est généralement éparpillée. Elle est située plus près de la ville que de la localité du détachement et il n'y a presque pas d'interaction entre cette localité et la réserve.

Étude de cas - Endroit II

Le bureau du détachement est situé dans une petite communauté qui se trouve à plus de cent milles d'une grande ville. Il dessert une vaste région dont la population fluctue en raison de la villégiature saisonnière. Les services de police sont fournis à un certain nombre de communautés périphériques dont la population est diverse - Indiens, Métis et blancs - ainsi qu'à une petite réserve isolée. Tous ces groupements de population se trouvent à une certaine distance du détachement et reçoivent la visite périodique de patrouilles.

Cependant, la plupart du travail du détachement se concentre sur la prestation de services de police à la communauté dans laquelle il se trouve, à une "ville de compagnie" voisine comptant une seule industrie et à une grosse réserve indienne se trouvant à proximité et dont la population est évaluée à 1 400 ou 1 500 personnes. La majeure partie de la population de cette réserve s'étend le long de deux routes principales qui assurent un accès relativement facile. Les magasins et les installations récréatives de la région correspondent à ce que l'on pourrait s'attendre pour une communauté de ce genre et répondent à la plupart des besoins immédiats. La majeure partie des gens, les autochtones comme les non-autochtones, se rendent aussi à la ville de façon sporadique pour toute une variété de raisons. Il existe une interaction considérable, de nature surtout économique, entre les collectivités autochtones et non autochtones.

Étude de cas - Endroit III

Ce détachement "reculé" se trouve dans le nord des Prairies et bien qu'il desserve un certain nombre de hameaux autochtones éparpillés dans une vaste région, il est principalement responsable des gens qui habitent dans le voisinage immédiat, c'est-à-dire la ville dans laquelle il se trouve et une petite réserve indienne située quelques kilomètres plus loin. La population urbaine qui atteint entre 2 200 et 2 300 personnes est principalement composée d'autochtones, soit environ de 90 p. 100 à 95 p. 100 de Métis et de 5 p. 100 à 10 p. 100 d'Indiens inscrits. La population non autochtone est peu nombreuse, les deux principaux groupes identifiables étant les policiers de la G.R.C. et les professeurs ainsi que leur famille. La population de la réserve fluctue entre 200 et 250 habitants. Par la force des choses, la région est relativement indépendante au chapitre des magasins et des installations récréatives, encore que ceux-ci soient plutôt rudimentaires. En outre, la plupart des habitants font peu de voyages dans les régions du "sud". On peut voyager par avion, ce moyen de transport étant principalement utilisé par les "fonctionnaires". Une route relie cette région au sud, mais il faut six heures pour arriver à la communauté la moins éloignée et il faut parcourir encore 375 kilomètres pour arriver à une "grande" ville.

La communauté autochtone de la police

Plusieurs aspects d'une communauté peuvent nuire à la prestation de services de police et à l'interaction entre cette communauté et la police.

Organisation communautaire : On a examiné la structure organisationnelle de chaque communauté autochtone. La bande et la réserve de l'endroit I semblent être bien organisées et sous la direction officielle d'un chef et d'un conseil dont le

personnel administratif est nombreux. Cependant, comme partout ailleurs, les anciens de la bande exercent une influence considérable dépourvue de caractère officiel. Il est évident qu'on fait beaucoup de planification économique pour l'avenir de la réserve. À bien des égards, la situation de l'endroit II est plutôt le contraire de celle de l'endroit I. La gestion de la bande est désorganisée et le statut du chef et du conseil est source de conflits. Le rôle des liens de parenté et des anciens est encore plus prédominant à cet endroit et une grande partie de l'esprit de corps de ce groupe est redevable à ce rôle. Plusieurs anciens respectés ont commenté le besoin d'une direction interne plus forte et d'une diminution des influences externes exercées par les autochtones et les non-autochtones. L'un d'entre eux a soutenu que certains aspects de l'acculturation ainsi que la perte de valeurs autochtones importantes avaient entraîné une baisse de l'autodiscipline et sont reflétées dans les taux de criminalité. À l'endroit III, la réserve fonctionne bien et le chef exerce une grande influence. La bande est administrée par un petit groupe qui, toutefois, n'est pas considéré comme une force visible dans la région. La ville est dirigée par une autorité administrative locale sous les ordres d'un "administrateur municipal" malgré une absence considérable de formalisme dans l'administration. Les anciens ont une importance considérable dans la localité et il en est ainsi pour plusieurs entrepreneurs locaux qui sont riches.

Les différences concernant l'interaction policière dans ces milieux sont intéressantes. L'endroit I se caractérise par une interaction plutôt conventionnelle, et il est souvent nécessaire de prendre rendez-vous pour rencontrer le chef ou l'administrateur de la bande. Les contacts se produisent principalement entre le sergent et les représentants de la bande même si le gendarme spécial entretient des relations sans caractère officiel (encore qu'elles soient limités par les liens de parenté et le statut de policier). À l'endroit II, outre le sergent, peu de policiers semblaient savoir quelles étaient les personnes qui avaient des

responsabilités dans la réserve et en quoi celles-ci consistaient, bien que plusieurs d'entre eux aient mentionné avoir des contacts semi-officiels avec plusieurs anciens. À l'endroit III, l'absence de formalisme est la règle; tous les policiers ont des contacts presque quotidiens avec les dirigeants de la communauté; il s'agit souvent de rencontres fortuites dans les gargotes de la localité. Le fait que l'on ne consomme pas d'alcool dans les réserves des endroits I et III et qu'on en consomme dans la réserve de l'endroit II et la ville de l'endroit III joue un rôle très important. Les réserves où l'on ne consomme pas d'alcool travaillent à conserver ce statut et à minimiser ce qu'elles considèrent être la perturbation de toutes les facettes de la vie communautaire par la consommation d'alcool.

Organisations communautaires et activités économiques : On remarque des différences considérables dans la situation économique des communautés autochtones ainsi que dans l'attitude adoptée face au développement, quoique cela dépende en grande partie de facteurs géographiques et d'autres facteurs échappant au contrôle local. Dans tous les endroits, les dirigeants, les anciens ainsi que d'autres personnes se préoccupent de l'économie en général, du développement local et du chômage. La plupart reconnaissent les répercussions des privations économiques sur tous les aspects de la communauté, même si un sentiment d'impuissance à cet égard est répandu.

D'après les normes canadiennes, les autochtones de la réserve de l'endroit I, vivent plutôt dans l'aisance en matière de ressources et de gestion. Les organisations et les commerces administrés par la bande assurent un emploi à beaucoup de membres de la bande; il y a du travail dans la ville avoisinante et on pratique l'agriculture dans la réserve. Le taux de chômage est relativement bas dans la réserve; un conseiller de bande estime qu'il atteint environ 20 p. 100. À l'endroit II, on ne dispose pas des mêmes ressources qu'à l'endroit I et le chômage est élevé;

il atteint entre 80 et 90 p. 100. La réserve a fait plusieurs tentatives commerciales pour fournir des emplois à l'échelle locale, mais les entreprises éprouvent de sérieuses difficultés à cause de la diminution des subventions et de la pauvreté du marché. L'administration de la bande fournit un nombre limité d'emplois. Des entreprises locales, telles qu'un centre de désintoxication et une résidence pour personnes âgées, dépendent principalement de fonds provenants de l'extérieur. Dans la région, les petites industries qui utilisent des ressources primaires offrent des emplois saisonniers et quelques habitants de la réserve occupent des emplois ne nécessitant pas de qualifications particulières dans la ville voisine. Outre un peu de travail saisonnier dans la forêt, le moulin local emploie peu d'autochtones. Plusieurs adolescents ont adopté une attitude fataliste relativement à l'obtention d'un emploi au moulin, "alors pourquoi essayer?".

Le chômage est également très élevé à l'endroit III; on estime qu'il se situe entre 80 et 90 p. 100. À l'échelle locale, les services privés ou publics fournissent la plupart des emplois : les magasins locaux, l'hôpital, les écoles et la ville elle-même. Quelques emplois sont disponibles dans les industries primaires de la région, mais peu d'autochtones peuvent en tirer avantage ou sont désireux de le faire. Bon nombre d'habitants plus âgés s'adonnent encore à des activités traditionnelles, telles que la chasse, la pêche et le commerce des fourrures. Cependant, ces ressources sont devenues très réduites. Plusieurs de ces personnes déplorent le fait qu'une quantité réduite de jeunes désire apprendre ces activités; les jeunes préfèrent la vie plus "douce" de la ville. Ils affirment qu'en travaillant fort, quelques trappeurs peuvent encore vivre dans l'aisance, mais seulement quelques-uns.

Écoles et autres institutions : À l'endroit I, tous les enfants prennent l'autobus pour se rendre à l'école de la ville voisine.

On considère que les frictions entre les enfants autochtones et les enfants non autochtones ne constituent pas un problème. Certains jeunes fréquentent aussi les institutions post-secondaires de la ville. Les membres les plus âgés de la réserve éprouvent des sentiments contradictoires à l'égard du "succès" comparatif du système d'éducation parce que, même si certains étudiants reviennent avec les connaissances nécessaires, beaucoup d'entre eux ne réussissent pas. Nombre de personnes considèrent que la perte de l'identité culturelle, sous-produit du système scolaire, surtout pour ce qui est de la langue, constitue une question sérieuse. Les mariages entre autochtones et non-autochtones sont aussi considérés comme un problème croissant et certains estiment aussi qu'un trop grand nombre de non-Indiens habitent déjà la réserve et ont trop d'influence. On signale que les jeunes montrent peu d'intérêt face à la religion bien que beaucoup de membres parmi les plus âgés fréquentent encore l'église. Il semble qu'on pratique une "médecine" traditionnelle, mais on n'a pas déterminé dans quelle mesure.

Au chapitre de l'influence religieuse, la situation est très similaire à l'endroit II, et les anciens se préoccupent de la perte d'une valeur religieuse stabilisante chez les gens. Les cours primaire et secondaire sont donnés dans la réserve bien que les opinions soient partagées relativement à leur qualité. La plupart des anciens considèrent que les écoles encouragent l'assimilation. Toutefois, contrairement à l'endroit I, peu de personnes en remarquent les aspects positifs, mais incompatibles. Les adolescents, même s'ils ne sont pas enchantés du système, reconnaissent que l'école peut permettre une certaine mobilité socio-économique et citent les cas d'amis qui sont partis suivre des cours post-secondaires. Tout comme à l'endroit I, des étudiants quittent souvent la réserve pour poursuivre leurs études.

À l'endroit III, on donne le cours primaire et le cours

secondaire dans la localité, même si beaucoup de parents et d'enfants ne considèrent pas l'éducation comme un moyen de mobilité viable. En effet, selon des sources bien informées, une proportion considérable de jeunes en âge d'aller à l'école n'y va pas et les parents n'encouragent pas leurs enfants à le faire. Une section du collège communautaire, qui relève du gouvernement provincial, offre une formation limitée dans quelques domaines concernant les services. Bien que son influence soit déclinante, la religion demeure importante relativement à la vie communautaire et plusieurs personnes de tous les âges fréquentent l'église. Le prêtre de l'endroit, qui habite dans la collectivité depuis longtemps, exerce une influence considérable sur certains aspects de la vie communautaire. Il semble aussi que la médecine traditionnelle fait partie de cette vie.

Milieu culturel : Pendant le travail d'investigation, on s'est efforcé d'évaluer la force de la culture traditionnelle. À l'endroit I, on remarque la manifestation de peu d'efforts pour conserver ou renforcer la culture traditionnelle. Le centre culturel de la réserve n'est pas très actif : un petit nombre de familles intéressées participe à certaines activités mais la majorité des gens montre peu d'intérêt. Bien qu'elles se préoccupent de l'étendue de l'acculturation, les personnes âgées semblent s'y résigner. Le caractère indien est presque toujours exprimé dans un contexte politique ou économique et l'identité indienne sert de cri de ralliement pour ou contre certaines questions particulières, surtout à l'occasion de conflits avec les institutions externes.

À l'endroit II, c'est un succès mitigé qui accueille les efforts visant à préserver les éléments de la culture. Tandis qu'un grand centre culturel attire un nombre minoritaire d'habitants de la réserve, et que beaucoup de familles sont fières de leur patrimoine et s'efforcent de conserver leur langue, d'autres semblent avoir perdu tout intérêt. Bien que dans des

proportions moindres qu'à l'endroit I, le caractère indien exprimé renferme souvent des sous-entendus politiques et économiques. Il semble que ce soit un accessoire nécessaire dans les relations avec les institutions externes. Le fait que les policiers perçoivent que beaucoup d'autochtones ne parlent plus leur langue et que les enfants ne l'apprennent plus, indique les dimensions limitées de leur interaction et un manque de connaissances correspondant en ce qui concerne la communauté.

Même si la population de l'endroit III se compose principalement de Métis, les questions soulevées sont similaires. Presque tous les habitants conservent leur langue, les enfants l'apprennent à la maison et cela constitue l'un des principaux instruments de socialisation de la communauté. Dans l'ensemble, la communauté s'efforce de préserver les principaux éléments de son patrimoine et on s'adonne encore beaucoup à l'artisanat traditionnel, non pour des expositions ou la vente, mais plutôt pour l'usage quotidien. Malgré les signes de désintégration sociale dans la communauté, pour bon nombre de personnes, les valeurs fondamentales deumeurent fortes. Cette situation existe à plus forte raison chez les Indiens inscrits qui ont déménagé dans la réserve, en partie pour s'éloigner socialement de ce qu'ils perçoivent comme étant les influences négatives de la communauté extérieure.

Attitudes à l'égard de la police : La neutralité constitue la meilleure caractéristique décrivant l'attitude des autochtones à l'égard de la police à l'endroit I. Outre la visibilité de la patrouille et le délai d'intervention, qui sont des questions en partie "politiques", on ne s'est pas beaucoup plaint. Certains chefs de commauté ont l'impression que la réserve recevrait un meilleur service si le détachement était situé plus près de celle-ci et si les policiers la connaissaient mieux. Plusieurs chefs on remarqué l'effort considérable des sous-officiers visant à établir des contacts entre la réserve et la police.

À l'endroit II, on exprime des opinions plus fermes pour et contre la police. On signale un certain nombre de plaintes portant sur des policiers en particulier, bien que les habitants indiquent que la situation est bien meilleure que par le passé. Néanmoins, on estime que les policiers sont plus fermes envers les autochtones qu'à l'égard des non-autochtones; par exemple, on croit que les autochtones risquent davantage d'être arrêtés et accusés d'infractions au code de la route et qu'ils font l'objet d'examens plus minutieux de la part de la police. Cette opinion est plus souvent celle des jeunes que celle des membres plus âgés de la bande, plusieurs de ces derniers aimeraient qu'on applique la loi de façon plus rigoureuse sur la réserve. On pense en règle générale que la police est principalement au service de la communauté des blancs. Même si certains policiers participent à l'occasion à des activités récréatives ou sportives dans la réserve ou avec des membres de celle-ci, dans l'ensemble, les autochtones estiment que très peu de policiers comprennent les réalités sociales, politiques et économiques des autochtones. On suggère que la police consacre plus de temps à des activités autres que la répression : par exemple, les policiers devraient s'arrêter quelques minutes au bureau de la bande ou seulement sortir de la voiture pour causer.

À l'endroit III, même si les opinions variaient considérablement, l'attitude générale semblait légèrement favorable. Même les contrevenants ayant commis des infractions d'ordre mineur faisaient preuve de peu d'animosité, au cours d'interviews sans caractère officiel, malgré le ressentiment qu'ils éprouvaient parce qu'ils s'étaient fait prendre. Bien que les améliorations apportées aux relations sociopolicières et au service de police en général soient attribuées au sous-officier actuel, bon nombre de personnes estiment qu'on pourrait augmenter avec succès les relations sociales, entre autres au niveau des loisirs. On considère la police généralement juste, mais certains croient qu'elle applique la loi de façon plus rigoureuse qu'il

n'est nécessaire, surtout en ce qui a trait à des infractions mineures à la loi sur les alcools, pour ainsi "faire monter les statistiques". D'autres part, la police affirme qu'elle agit ainsi à titre préventif pour éviter les infractions plus graves.

Stéréotypes : Le recours à des stéréotypes verbaux par les policiers varie considérablement. À l'endroit I, les stéréotypes sont répandus; à l'endroit II, où le travail avec les autochtones est plus routinier, ils sont moins fréquents, et à l'endroit III, ils sont assez rares. On peut en conclure qu'un plus grand nombre de relations et de connaissances pourrait réduire l'usage de stéréotypes dans les paroles, voire dans le comportement.

Relations entre Indiens et blancs : Cette relation est difficile à évaluer à l'endroit I à cause de la proximité de la grande ville. Peu de membres de la réserve ont mentionné des difficultés réelles concernant leur interaction générale avec des non-autochtones à l'extérieur de la réserve, quoique le personnel d'organismes gouvernementaux ait en fait reçu des commentaires négatifs. Vu l'absence de commerce dans la réserve, les habitants dépensent d'importantes sommes dans les magasins situés à proximité et n'éprouvent pas de problèmes particuliers. Ici, comme ailleurs, la population autochtone contribue énormément à l'économie. À l'endroit II, la communauté non autochtone est généralement tolérante, surtout en raison de l'importante contribution des autochtones à l'économie locale. Les services sont offerts à tous, mais l'interaction sociale demeure faible. Beaucoup de non-autochtones considèrent que les autochtones vivent aux crochets du gouvernement malgré les "bénéfices" économiques que la communauté dans son ensemble en retire. Les stéréotypes négatifs à l'égard des autochtones sont courants parmi les non-autochtones. Étant donné que la population non autochtone de l'endroit III est réduite, il est difficile de donner un aperçu général de la situation. Cependant, le paternalisme constitue la meilleure description de l'attitude de bon nombre de non

autochtones. Les relations sont très personnelles et les deux communautés considèrent que plusieurs non-autochtones "deviennent autochtones", ce qui entraîne beaucoup de commentaires et d'opprobre à l'échelle locale.

Activités policières

On a examiné les constats de police portant sur les huit semaines précédant le travail d'investigation afin de distinguer les activités de répression et les services à la collectivité. À l'endroit I (tableau 21), environ 7 p. 100 des incidents impliquent des autochtones et 91 p. 100 impliquent des non-autochtones. La majorité des incidents concernant

TABLEAU 21

Sommaire des activités policières indiquant le genre d'incident et le statut du client - Endroit I

Client[1]	Répression	Services à la collectivité/ maintien de la paix	Administration et autres	TOTAL	
AUTOCHTONES dans la réserve	43	7	2	52	58
AUTOCHTONES à l'extérieur de la réserve	6	0	0	6	
NON-AUTOCHTONES	562	133	31	726	
NON DÉTERMINÉS	4	3	6	13	
TOTAL	615	143	39	797	

[1] On a consulté les policiers locaux pour déterminer si l'incident mettait en cause un autochtone ou un non-autochtone; au besoin, on a aussi posé des questions sur l'endroit.

des autochtones se produisent dans la réserve; ceux qui se produisent à l'extérieur sont reliés à des infractions au code de la route et à la loi sur les véhicules automobiles. À cet

endroit, le nombre d'autochtones touchés par des constats de police est à peu près proportionnel à leur population bien qu'ils soient quelque peu surreprésentés en matière de répression et sous-représentés en matière de services à la collectivité, comparativement aux non-autochtones. Environ 12 p. 100 des incidents impliquant des autochtones et 18 p. 100 des incidents impliquant des non-autochtones concernent les services à la collectivité et le maintien de la paix et cet ordre est inversé, 85 p. 100 et 77 p. 100 respectivement au chapitre de la répression.

À l'endroit II, (tableau 22), les incidents impliquant des autochtones comptent pour environ 30 p. 100 du nombre total d'incidents surreprésentant ainsi une portion de la population

TABLEAU 22

Sommaire des activités policières indiquant le genre d'accident et le statut du client - Endroit II

Client	Répression	Services à la collectivité/ maintien de la paix	Administration et autres	TOTAL	
AUTOCHTONES dans la réserve	98	19	3	129	149
AUTOCHTONES à l'extérieur de la réserve	26	3	0	29	
NON-AUTOCHTONES	276	62	15	353	
NON DÉTERMINÉ	1	1	1	3	
TOTAL	401	85	19	505	

atteignant de 18 à 20 p. 100. Environ 20 p. 100 des incidents impliquant des autochtones se produisent à l'extérieur de la réserve dans les communautés voisines. Quatre-vingt-trois p. cent

des incidents impliquant des autochtones sont reliés à la répression et environ 15 p. 100, aux services à la collectivité. Dans le cas des non-autochtones, il s'agit de 78 p. 100 et de 18 p. 100 respectivement.

On ne peut comparer directement l'endroit III (tableau 23) aux deux autres étant donné que la population y est massivement autochtone et que, règle générale, les non-autochtones représentent une proportion plutôt petite du domaine socio-économique. Il importe de distinguer les incidents qui se produisent dans la réserve de ceux qui se produisent à l'extérieur. Environ 10 p. 100 des autochtones habitent dans la réserve tandis que moins de un p. 100 des incidents impliquant des

TABLEAU 23

Sommaire des activités policières indiquant le genre d'incident et le statut du client - Endroit III

Client		Répression	Service à la collectivité/ maintien de la paix	Administration et autres	TOTAL	
AUTOCHTONE	dans la réserve	2	2	0	4	571
	à l'extérieur de la réserve	496	63	8	567	
NON-AUTOCHTONE		5	6	0	11	

autochtones se produisent à cet endroit. Plusieurs facteurs peuvent contribuer à ce phénomène. En premier lieu, la réserve se trouve à plusieurs milles de la ville et, malgré les patrouilles régulières, il peut survenir des incidents à l'insu de la police. Deuxièmement, les télécommunications entre la réserve et la ville sont limitées et il faut passer par un chef de la bande. Il pourrait s'agir d'un processus de filtrage. Troisièmement, il est impossible de savoir combien d'incidents se produisant à

l'extérieur de la réserve impliquent des habitants de la réserve, même si selon les policiers, ce chiffre est peu élevé. Comme pour la réserve de l'endroit I, on ne vend pas d'alcool à cet endroit et on travaille activement à réduire la consommation d'alcool ainsi que les problèmes connexes.

La police dans la communauté

Outre plusieurs conversations et discussions sans caractère officiel avec des individus et des groupes, on a interviewé des policiers en utilisant des questions similaires à celles du questionnaire.

Pourcentage du travail policier auprès des autochtones : Aux endroits I et III, ce pourcentage correspond étroitement à l'analyse de la population. À l'endroit II, les membres signalent une moyenne d'environ 75 p. 100, chiffre bien supérieur au pourcentage d'autochtones dans la région. Ce chiffre traduit peut-être une distorsion de la perception, puisqu'il est beaucoup plus élevé que les données tirées des constats ne le laissent croire.

Fréquence du contact des policiers avec les autochtones : On note une progression des endroits I à III. Elle correspond sensiblement à la proximité de la population autochtone par rapport au détachement et aux chiffres proportionnels relatifs à la population. À l'endroit I, la plupart des membres indiquent qu'ils ont des contacts avec des autochtones une ou deux fois par semaine, ou moins souvent; à l'endroit II, les contacts se produisent soit tous les jours, soit plusieurs fois par jour, et à l'endroit III, tous les membres ont des relations avec les autochtones plusieurs fois par jour. À ce dernier endroit, on a indiqué que les contacts officiels avec les Indiens de la réserve étaient beaucoup moins nombreux que les contacts avec les autochtones de la ville, en grande partie à cause de la distance

qui sépare la réserve de la ville et de l'interdiction de vendre de l'alcool dans la réserve.

Contacts les plus fréquents : Aux endroits II et III, les incidents reliés à l'alcool ou les infractions (introduction par effraction à l'endroit III et infractions au code de la route à l'endroit II) étaient les plus répandus. À l'endroit I, encore qu'on ait mentionné des cas reliés à l'alcool, ils n'étaient pas aussi fréquents en raison des efforts déployés par la communauté pour en réduire la consommation et du petit nombre d'Indiens qui boivent effectivement. Les contacts avec la police de la bande, les relations publiques et les services à la collectivité ont été cités plus souvent.

Contacts sans caractère officiel avec les autochtones : Une fois de plus, on note un continuum. À l'endroit I, seuls le sergent et le gendarme spécial ont mentionné des contacts sociaux, sans caractère officiel; à l'endroit II, à l'exception d'un policier, les autres indiquent qu'ils ont certaines relations, quelques fois par mois ou plusieurs fois par année, principalement par l'intermédiaire des sports, et à l'endroit III, tous les policiers ont des rapports quotidiens dénués de caractère officiel dans une grande variété d'endroits non conventionnels.

Différences dans les rapports officiels avec les autochtones et les non-autochtones : À l'endroit I, on croit que les autochtones sont moins coopératifs que les non-autochtones, qu'ils ont moins confiance dans la police et qu'ils adoptent des attitudes plus négatives à son égard. En général, les membres ont l'impression que les autochtones considèrent qu'on doit avoir recours à la police seulement en cas de nécessité. Les répercussions sur la société non autochtone, ainsi que la politique indienne, ont été mentionnées en guise d'explications partielles. À l'endroit II, outre une exception, tous ont indiqué qu'il existait des différences évidentes. Les non-autochtones sont plus au courant

de la loi et de leurs "droits" et les "fauteurs de troubles" non autochtones sont jugés comme étant beaucoup plus "difficiles" que leurs homologues autochtones. À l'endroit III, on ne remarque aucune différence, quoique tous les membres affirment que les contacts officiels dont la nature est comparable à celle des contacts avec les non-autochtones, sont rares. Il semble que certains non-autochtones donnent l'impression que la police devrait être plus indulgente envers les blancs.

Fonctions relatives à la répression et aux services à la collectivité : On a posé des questions aux policiers sur leurs activités policières au cours du mois précédent, tant en matière de répression que de services à la collectivité. On estime que le contact global avec les autochtones atteint entre 5 et 10 p. 100 à l'endroit I, environ 80 p. 100 à l'endroit II et presque 100 p. 100 à l'endroit III. Dans les trois endroits, on considère que les rapports avec les autochtones se divisent de la façon suivante : les deux-tiers concernent la répression et l'autre tiers porte sur les services. Au chapitre des non-autochtones, la répartition est égale.

Connaissance des autochtones : Un modèle similaire se manifeste aux trois endroits. À l'échelle nationale, les rapports personnels indiquent généralement un niveau peu élevé de connaissances, avec certaines variations sous des aspects particuliers. À l'échelle locale, on remarque une amélioration sensible au chapitre des connaissances des conditions économiques et sociales. Même si les policiers indiquent une certaine amélioration avec le temps, dans les domaines de la culture et de l'organisation, cette amélioration est beaucoup moins importante que dans les autres domaines.

Utilité des connaissances antérieures : La variété des opinions sur l'utilité des connaissances antérieures est intéressante : à l'endroit III, on indique "assez utile" ou "pas tellement utile",

à l'endroit II, les opinions varient de "assez utile" à "pas du tout utile" et à l'endroit I, tous les policiers, à l'exception d'un seul, affirment que les connaissances antérieures ont une assez grande utilité. Dans tous les endroits, au moins un ou deux policiers mentionnaient des variations entre certaines réserves ou communautés autochtones. Les aspects économique et culturel sont mentionnés le plus souvent dans le contexte des connaissances qui permettraient aux nouveaux policiers de comprendre la nouvelle communauté autochtone et de faire un travail plus efficace. On peut attribuer en grande partie la variété des opinions, surtout entre les endroits I et III, à la quantité de temps consacré aux autochtones. Plusieurs policiers de ce dernier endroit affirment que leur immersion dans la communauté autochtone a été rapide et totale et que cette tâche a été grandement facilitée par l'aide du sergent et des autres policiers du détachement. À l'endroit I, plusieurs membres ont signalé qu'étant donné la quantité relativement petite de travail à accomplir dans la réserve, il était difficile d'acquérir les connaissances nécessaires à titre non officiel. On a fait plusieurs suggestions pertinentes sur la façon d'aider les policiers à s'adapter à de nouvelles situations bien que les sous-officiers, qui sont plus pragmatiques, aient souligné les frais qu'entraîneraient certaines de ces suggestions. On a fréquemment suggéré l'amélioration de la formation des recrues au sujet des autochtones et l'adaptation des cours de formation interculturelle aux petites régions. Un certain nombre de membres ont indiqué qu'il fallait plus de temps pour les contacts non officiels avec les autochtones et les services dispensés à cette communauté, mais ils ont reconnu que les conflits avec les exigences en matière d'organisation et avec l'idée du "vrai travail policier" ainsi que les pressions sociales constituaient des facteurs atténuants.

Principaux problèmes éprouvés avec les autochtones : Même si on a remarqué plusieurs difficultés communes, la plupart du temps, on parlait de problèmes locaux plus particuliers. Les deux problèmes

les plus répandus qui ont été mentionnés au trois endroits sont la mauvaise grâce apparente des autochtones quand il s'agit de porter des accusations ou de témoigner et la barrière linguistique. Les problèmes particuliers comprennent les difficultés éprouvées, ou perçues, au chapitre des rapports avec la politique locale des autochtones et leurs politiciens; la tendance à exagérer les incidents pour obtenir une réponse rapide et le manque de confiance envers la police.

Principaux problèmes éprouvés avec les non-autochtones : Peu de personnes ont signalé des problèmes importants à cet égard. Les questions soulevées se classent dans trois catégories : un manque de respect pour la police; un manque de collaboration avec la police et l'impression de "tout connaître sur la loi" qui provient en grande partie, croit-on, de la télévision américaine.

Perception de la police de la façon dont les autochtones la considèrent : En réponse à la question "Comment croyez-vous que les autochtones considèrent la police?", la plupart des policiers de l'endroit I ont indiqué "comme-ci, comme ça"; à l'endroit II, soit "comme-ci, comme ça" soit "positivement", et à l'endroit III, "positivement". Les raisons invoquées tiennent compte de certains facteurs locaux qui peuvent modifier de telles perceptions. À l'endroit I, l'ambivalence des autochtones face à la police, l'influence de la politique de la bande et le rôle en matière de répression constituent les principales raisons. À l'endroit I, on a mentionné le "traitement équitable", les politiques et les pratiques du détachement à l'égard de la réserve et des autochtones ainsi qu'un manque de compréhension de la loi chez les autochtones. À l'endroit III, les policiers estiment que quelques "fauteurs de troubles" créent la plupart des principaux problèmes et que, règle générale, on considère que la police joue un rôle nécessaire au sein de la communauté. Que peut faire la police ou que devrait-elle faire? Presque tous ont parlé d'une plus grande participation communautaire en matière de sports, avec les jeunes

en particulier, et en général, de meilleures relations sociopolicières. Les sous-officiers et quelques gendarmes ont constaté les problèmes qui se soulèvent quand il s'agit de faire accorder ce qui précède, en particulier "pendant les heures de travail", avec les exigences relatives à l'organisation et aux "services de police réels". Il existe en quelque sorte un paradoxe au chapitre de la participation communautaire. D'une part, les occasions de participation sont probablement plus nombreuses dans les cas où la commnauté autochtone est proportionnellement importante et où les autres occasions relatives aux activités sociales et récréatives sont limitées. D'autre part, les problèmes perçus comme étant reliés aux contacts sociaux plus étroits augmentent aussi dans ces communautés.

Affectations et mutations : On soulève fréquemment les répercussions des affectations et des mutations sur les familles des membres mariés. On se préoccupe beaucoup des problèmes reliés à l'éducation des enfants et aux activités sociales dans les petites communautés ou dans les endroits reculés. La perturbation des études des adolescents et la qualité de celles-ci posent des problèmes familiaux particuliers. Les conjoints éprouvent souvent de la difficulté à s'adapter à la vie dans les petites communautés et à l'isolement social et géographique. Le choc culturel produit par la vie dans une communauté autochtone peut être considérable, surtout dans le cas des personnes ayant peu de contacts antérieurs avec les Indiens, peu d'expérience et une préparation minimale. Il faut étudier davantage la mesure dans laquelle les soucis reliés à la famille peuvent nuire au rendement des policiers, en particulier dans le genre de situation qui fait l'objet de la présente étude.

COMMENTAIRES

A la fin du questionnaire, bon nombre de policiers ont pris la peine de rédiger quelques commentaires qui, à quelques exceptions près, ont été jugés dignes d'être publiés. Beaucoup de commentaires généralement positifs venaient de personnes qui aiment travailler dans les régions où la population se compose principalement d'autochtones mais qui reconnaissent les problèmes soulevés par les stéréotypes.

> Personnellement, je préfère travailler dans une communauté autochtone. Le travail est plus varié et comprend plus d'activités. En outre, j'estime que les Indiens sont plus honnêtes et plus réceptifs que les non-autochtones. Dans la région de mon détachement, je classe les groupes dans trois catégories : les autochtones, les non-autochtones et les fauteurs de troubles. Malheureusement, on classe trop souvent les autochtones et les fauteurs de troubles dans un seul et même groupe. Il faut se rappeler que peu importe le groupe auquel appartient une personne, il y a de bonnes et de mauvaises personnes et nous devons nous souvenir de ne pas généraliser.

D'autres commentaires indiquent les frustrations des policiers qui estiment s'être engagés dans une lutte pénible. Les stéréotypes, les préjugés et les généralisations sont répandus.Ces commentaires indiquent aussi les contacts peu variés que bon nombre de policiers ont avec les communautés autochtones et, s'il s'agit principalement de contacts en matière de répression, on néglige facilement une grande partie de la communauté.

> J'estime qu'on fait preuve de stupidité pour ce qui est de la question des autochtones. Nous devrions traiter tout le monde de la même façon et oublier les autochtones, leurs droits et les cours de formation multiculturelle à leur sujet et faire notre travail de policiers. Tous les cours sur les mauvais

> traitements que nous avons infligés aux Indiens ne servent à rien. Lorsque vous avez des rapports avec un Indien, vous le traitez comme un Indien. Ils ne comprennent rien d'autre et il faudra probablement dix générations pour leur faire perdre leurs caractéristiques indiennes, s'ils abolissent les réserves et mêlent les Indiens aux blancs. Le travail quotidien auprès des autochtones est totalement frustrant et je n'en tire pratiquement pas de satisfaction.

D'autres commentaires négatifs comportent également des stéréotypes qui sont cependant utilisés avec un point de référence plus particulier ou plus local. Les causes, souvent les politiques gouvernementales et les accents moralistiques reliés aux notions de travail et d'argent, sont répandues.

> Je n'ai absolument pas de parti-pris. Lorsque j'ai terminé ma formation pratique, nous avions des rapports avec les Indiens qui habitaient au sud-ouest de la province. La plupart travaillaient à leur compte (agriculture, scieries) et, dans l'ensemble, ils se débrouillaient bien financièrement et autrement. Dans le détachement où je travaille maintenant, la situation est tout à fait différente. Presque tous les Indiens retirent des prestations du Bien-être social. Ils pourraient trouver de l'emploi, mais ils sont trop paresseux. L'alcool constitue aussi un problème grave ici.

> Au chapitre de la formation interculturelle à la Division "Dépôt", j'estime qu'il s'agit d'un cours de mauvaise qualité dont le contenu est pauvre. Cette opinion a été exprimée au cours de ma formation et l'instructeur était d'accord. J'ai l'impression qu'il faudrait accorder plus d'importance à ce sujet pendant la formation, et le cours devrait être plus long. Il faudrait également mettre plus de soin à choisir des conférenciers invités mieux qualifiés et sans parti-pris.

> Tous les membres affectés dans des régions où on assure un service de police aux autochtones doivent recevoir la meilleure formation possible sur ce genre de service ainsi que sur la région visée. L'agent de la paix réagit avec ignorance et résoud les problèmes avec les seuls moyens dont il dispose, soit la force réactionnaire et les lois des blancs qui lui viennent de sa culture. Nous devrions étudier ce qui constitue une infraction selon les termes de la culture indienne, ce qui est accepté et ce qui ne l'est pas. Enfin, à cause du sytème adverse, les agents de la paix ont maintenant l'impression qu'il leur incombe de voir à ce que justice soit faite, et à ce qu'une condamnation soit obtenue. Nous nous éloignons ainsi de la position selon laquelle notre seule responsabilité est d'enquêter et de rassembler des preuves.

L'importance du traitement équitable de tous a été souvent mentionnée. Bon nombre de membres soulignent les stéréotypes de la police entretenus par la communauté autochtone et les répercussions à long terme énormément négatives qu'un "mauvais" membre peut engendrer. À un endroit en particulier, un sous-officier responsable d'un détachement a eu à lutter pour faire disparaître une opinion très négative sur la police,

> Depuis que j'habite ici, dans la région du détachement, je n'ai vu que de bonnes relations entre les autochtones, les non-autochtones et la police. Mais il faut un seul policier pour gâcher ces relations.

Il existe un consensus général, quoique non universel, selon lequel les communautés autochtones diffèrent des communautés non autochtones et il faudrait en tenir compte dans les services de police.

> Je sais que ce que je vais dire peut me faire paraître négatif, mais je ne le suis pas. J'ai été affecté dans des réserves pendant près de vingt ans. Je pense que nous avons autant de problèmes avec ceux qui élaborent

les politiques à la G.R.C. qu'avec les autochtones eux-mêmes. On ne peut pas rebattre éternellement les oreilles aux gens avec les programmes de relations sociopolicières et de prévention criminelle. Nous nous retrouvons avec des politiques, des objectifs et des buts qui nous demandent d'assister à des réunions de conseil lorsque les groupes autochtones ne veulent pas de notre présence. Le fait que nos membres traitent tout le monde de façon équitable constitue notre meilleur atout et si nous nous assurons de traiter les autochtones avec justice, nous continuerons à jouir de leur respect. Il faut donner aux chefs autochtones certaines responsabilités en matière de relations sociopolicières; ils contrôlent les leurs et tant qu'ils auront des attitudes négatives, les leurs en auront aussi.

Je crois fermement qu'une grande partie des problèmes entre la police et les autochtones est engendrée par l'attitude des policiers. C'est habituellement la police qui est violente envers les autochtones qui réagissent à leur tour. Un bon choix de chefs de détachement et de personnel peut réduire la violence entre la police et les autochtones pendant un certain temps. Au contraire, l'affectation d'un policier ayant une mauvaise attitude peut rapidement causer des frictions et des problèmes. Il faudrait accorder plus d'attention à la sélection et à la formation des gens affectés à la police des autochtones. Des qualités et une formation spéciales sont nécessaires pour traiter avec les francophones. Pourquoi ne pas avoir la même considération à l'égard des autochtones. Après tout, ils étaient les premiers ici.

SOMMAIRE ET CONCLUSIONS

Comme il a été démontré plus haut à plusieurs occasions, il est évident que bon nombre des problèmes relatifs à la police des autochtones résultent directement ou indirectement des phénomènes historiques, économiques, sociaux et politiques.Il est essentiel de considérer ces phénomènes comme des facteurs qui ont causé la situation ou qui ont contribué à celle-ci pour être en mesure de comprendre le présent et la réalité des services de police dans ce contexte. Bon nombre de ces conditions existent toujours et, compte tenu de la nature de la société canadienne et de ses institutions, tout changement radical de ces conditions fondamentales est éloigné. Néanmoins, ils est possible d'apporter certaines améliorations au moins à l'échelle locale, même s'il ne s'agit pas de changements importants. Les pratiques concernant l'emploi dans la localité et les relations entre les blancs et les autochtones en sont des exemples.

Ainsi la police se trouve coincée entre les réalités économiques, politiques et sociales des communautés autochtones, une conception de la loi et de la répression venant de la société non autochtone, et les besoins et les exigences de l'organisation policière elle-même. Reconnaissant cette situation, il importe donc que la police s'efforce d'apaiser le plus possible les esprits. Ce rôle de premier plan serait en quelque sorte nouveau pour la police canadienne mais étant donné la différence fondamentale qui existe entre les pouvoirs de la police et ceux des autochtones, il s'agit d'un rôle qui pourrait s'avérer très efficace. L'assertion d'Eldridge Cleaver selon laquelle "vous faites partie soit de la solution, soit du problème" peut revêtir une signification particulière en ce qui concerne la police et son rôle dans les communautés autochtones.

Nous désirons donner un aperçu des conclusions générales avant de traiter particulièrement des questions de la recherche.

Dans les trois provinces visées, les autochtones constituent une petite minorité importante pour les policiers. Il est très probable que les membres de la G.R.C. auront certains contacts "officiels" réguliers et relativement fréquents avec les autochtones. Généralement, le niveau des connaissances et de la compréhension de l'histoire, de la culture et des conditions sociales et économiques des autochtones est peu élevé. Le travail auprès des autochtones s'améliore avec le temps quoique dans des domaines particuliers habituellement reliés à la répression. Des connaissances aussi limitées peuvent entraîner la perpétuation de malentendus, de stéréotypes et de problèmes pour la police aussi bien que pour la communauté autochtone.

La police des autochtones comporte des exigences et des pressions exercées sur l'organisation et sur les policiers personnellement, qui diffèrent de celles que l'on connaît dans d'autres petites communautés, bien que ce genre de service de police ne soit pas nécessairement plus difficile. Les policiers peuvent éprouver des difficultés plus importantes pour les motifs qui ne sont pas nécessairement reliés à la communauté autochtone elle-même; avec le temps, les différences peuvent se trouver sur le même pied que les difficultés et ces dernières peuvent devenir généralisées.

Dans le cas de bon nombre de membres, le travail policier comprenant une quantité importante de temps consacré aux autochtones est jugé difficile, et, par conséquent, moins désirable. Les "stéréotypes" relatifs à la police des autochtones sont perpétués pendant la formation et au cours de la socialisation fortuite avec des membres de la sub-culture policière. Même si on ne peut éliminer facilement de telles idées, les efforts dans cette direction ne peuvent qu'améliorer les relations entre les autochtones et la police. De la même façon, beaucoup d'autochtones entretiennent des images ou des stéréotypes négatifs, ou y sont exposés. Ceux-ci portent sur la

police et sont transmis de façon non officielle par la socialisation et les histoires de la communauté autochtone. Les rapports avec la police "officielle" sont souvent envisagés avec une vive inquiétude et on anticipe les difficultés. La communauté autochtone comme la police devraient faire des efforts pour réduire ces problèmes, mais on pourrait s'attendre à ce que la police prenne les devants.

Les policiers ont une perception des communautés autochtones, assez bien définie mais incomplète comme l'illustrent les comparaisons entre les membres réguliers et les gendarmes spéciaux. Même si des perceptions incomplètes ou imprécises peuvent ne pas être importantes en elles-mêmes, elles peuvent cependant nuire au service de police lorsqu'elles constituent la base d'une action ou des facteurs intervenant dans une situation. Malgré l'opinion de bon nombre de policiers, les communautés autochtones ne sont pas comme les autres. Les connaissances acquises grâce à l'expérience ne sont pas toujours directement transmissibles, en particulier d'une communauté non autochtone à une communauté autochtone. Dans ce contexte, les opinions varient beaucoup concernant les niveaux de la formation. On a grandement besoin de cours plus pertinents et plus précis dans le cadre de la formation de base des recrues et de la formation en cours d'emploi, afin d'aider les policiers dans leur travail auprès des autochtones et des communautés autochtones.

On ne saurait exagérer l'importance des sous-officiers responsables des détachements qui comptent des autochtones, quelle que soit l'étendue de ces détachements. Grâce à leur personnalité, leurs attitudes et leur comportement, ces personnes déterminent la nature des relations de leur détachement et des policiers avec les autochtones. Cela revêt une importance cruciale pour ce qui est du présent et du futur, et influe sur les relations sociopolicières avec le temps ainsi que sur les jeunes membres qui pourraient se voir échoir cette responsabilité

un jour. La sélection des sous-officiers pour ces détachements devient capitale; les sources considèrent que ce processus laisse à désirer. Les membres réguliers et les gendarmes spéciaux ont du mal à s'entendre, voire se contredisent sur le rôle et les tâches de ces derniers au sein des détachements dans l'ensemble et, plus particulièrement, en ce qui concerne la communauté autochtone. Dans des domaines importants, les gendarmes spéciaux se trouvent dans une position marginale face aux membres réguliers et à la communauté autochtone, ce qui entraîne des sentiments de conflit du point de vue personnel et organisationnel. Ainsi, beaucoup de membres réguliers estiment qu'il faudrait plus de gendarmes spéciaux pour travailler auprès des autochtones tandis que les gendarmes spéciaux mentionnent plus souvent les possibilités de la police tribale ou la police de la bande.

L'abondance relative des autochtones constitue une variable importante, car la vigueur et la stabilité économiques offrent une plus grande sécurité au développement des organisations communautaires et des services de soutien locaux. Dans une situation de pauvreté endémique, les exigences à l'égard du service de police sont grandes, voire exacerbées si cette situation est reliée à une perception de préjugés et de discrimination. Malgré les forces "traditionnelles", la pauvreté et les pressions externes entraînent la perturbation, la désintégration et l'aliénation sociales. En conséquence, les problèmes de la police augmentent énormément pour ce qui est des perceptions et de la place qu'occupe son organisation au sein du système social. Même des questions comme l'emplacement du bureau du détachement par rapport aux communautés, ont des répercussions considérables sur la prestation des services de police et sur la perception de ceux-ci par les autochtones. Bien entendu, le genre de patrouille, le délai d'intervention et la participation générale à la vie communautaire différeront selon que le détachement se trouve à tente milles d'une communauté autochtone ou en plein centre. De même, le lieu de résidence des policiers

par rapport à la communauté autochtone, que ce soit au sein de celle-ci, tout près ou à l'écart, constitue un facteur de cette équation en ce qui concerne les occasions d'interaction sociale.

Si les réponses au questionnaire sont des indicateurs raisonnables, et nous avons tout lieu de le croire, une petite minorité de policiers ne devrait donc pas être détachée à la police des autochtones, ou à tout autre groupe minoritaire quant à cela. Leurs attitudes et leurs préjugés, qu'ils soient exprimés consciemment ou non dans leur comportement, ne peuvent que causer des torts irréparables aux relations entre la police et la communauté. En effet, comme le laisse entendre Alderson[2], ils n'ont pas leur place dans un service de police "supérieur".

L'influence traditionnellement importante des anciens dans la communauté autochtone demeure forte dans la plupart des groupes, mais elle semble encore plus forte dans les régions isolées. Même si la plupart des membres réguliers reconnaissent le rôle des anciens de la communauté, tout comme celui de la famille et des liens de parenté, ils mésestiment souvent leur influence omniprésente. Le modèle du pouvoir et de l'influence dans une communauté non autochtone n'est pas entièrement approprié dans le contexte autochtone, bien qu'on remarque des similitudes avec les petites communautés isolées, homogènes et relativement pauvres.

Dans l'ensemble, les policiers et les autochtones se mêlent peu au niveau social. Les rapports sont un peu plus fréquents dans les régions isolées où la proportion d'autochtones est plus importante. Ici comme ailleurs, cependant, ces contacts se limitent en grande partie à un petit éventail d'activités. Les autochtones ont remarqué cette situation et l'attribuent au manque de compréhension dont font preuve certains policiers à leur égard. Il est aussi évident que, comparativement à la communauté non autochtone, les communautés autochtones reçoivent beaucoup plus d'attention au chapitre de la répression et

proportionnellement moins en ce qui concerne les services à la collectivité et le maintien de la paix. Les communautés autochtones sont également conscientes de ce fait et ce, au détriment des relations avec la police. Même si, objectivement, les services ne diffèrent pas de ceux offerts à la communauté non autochtone, la perception selon laquelle une telle différence existe est tout aussi nuisible. Les services de police doivent être non seulement assurés avec équité, mais aussi considérés comme étant assurés avec équité (pour citer faussement la référence plus évidente faite à la justice, mais qui s'applique tout autant). Cependant, sous ce rapport et au chapitre de la "justice" dans son ensemble, la police est devenue, dans une certaine mesure, le bouc émissaire visible des événements et de la situation du système de justice pénale et des structures socio-économiques importantes qui échappent grandement à son contrôle.

Les communautés autochtones ignorent bien des aspects importants de l'institution que constitue la police et des lois qu'elle a le devoir d'appliquer. Ces aspects représentent des normes et des valeurs qui entrent souvent en conflit avec ceux de la communauté. Bien qu'il se soit produit beaucoup d'acculturation, accompagnée d'une certaine mesure d'intégration aux structures des institutions euro-canadiennes, il reste des aspects importants de la culture traditionnelle. Les suppositions que font bon nombre de membres réguliers ainsi que leurs perceptions de la communauté autochtone sont parfois marquées par l'ethnocentrisme, c'est-à-dire "que les valeurs de leur propre groupe leur servent de norme pour juger les autres"[28], et ils mésestiment l'étendue et l'importance de la rétention de la culture de base. Le fait que les officiers comprennent ou interprètent mal les attitudes des autochtones face à la "loi" (par exemple, leur mauvaise grâce <u>apparente</u> à porter des accusations) reflète la situation suivante : les autochtones, comme bien d'autres, ont recours à la police pour servir leur

propre cause, ce qui entre en conflit avec les objectifs et les perceptions des policiers.

Les questions de la recherche

Le résumé suivant porte plutôt sur les conclusions tirées des questions de la recherche. Il importe de remarquer que les questions se chevauchent souvent car, en réalité, on ne peut pas différencier facilement les phénomènes en question.

1. a. Dans quelle mesure la culture et la structure de la communauté autochtone modifient-elles le genre de service de police possible ou fouri?

On parle ici de deux aspects : les organisations communautaires officielles et les structures officieuses. On ne peut facilement les distinguer parce que, comme dans le cas du rôle de direction des anciens, il y a un effet de transposition. L'existence de structures officielles ou non varie d'une communauté à l'autre en fonction de la dimension, de l'endroit, du degré d'acculturation et d'intégration et de l'abondance relative. Les organisations officielles appartiennent à deux catégories : celles dont l'origine est traditionnelle ou quasi traditionnelle (chef et conseil, par exemple) et celles qui découlent du contact et de la nécessité de traiter avec la société euro-canadienne et ses institutions (centres de traitement de l'alcoolisme, bureaucratie relative à l'administration de la bande et police tribale).

La police qui assure des services à n'importe quelle communauté fait aussi partie d'une grande organisation bureaucratique, mais au sein de la communauté autochtone, elle fait face aux deux sortes de structures officielles ainsi qu'aux organisations non officielles et aux influences. À un moment donné, les policiers et les détachements traitent avec le chef ou le conseil et l'administration de la bande, répondent aux appels à

l'aide des centres de désintoxication ou de la police tribale et rencontrent des adolescents dans les centres culturels et récréatifs de la localité. À première vue, ces contacts sont assez directs. Cependant, le réseau non officiel d'anciens, la famille ainsi que les liens de parenté et les croyances "médicales" sont à la base de ces contacts et influent directement sur la nature des relations établies. Dans bien des cas, le policier n'est pas au courant de l'action exercée par les croyances "médicales" ou n'en tient pas compte.Avec le temps et avec une dose suffisante de sensibilité, une personne peut arriver à comprendre quelques-uns des phénomènes en question, mais l'expérience, quelle qu'en soit l'étendue, ne peut compenser le défaut de socialisation dans la communauté pendant l'enfance. Ainsi, même si le détachement local a des rapports officiels avec un chef, un conseil et une forme quelconque d'administration de la communauté ou de la bande, et même si ces structures ressemblent à celles qu'on retrouve dans les communautés non autochtones, il existe d'importantes différences concernant le fondement et l'exercice du pouvoir et de l'influence. Le genre de suppositions et d'ententes mutuelles, et par conséquent de relations, possible dans une communauté non autochtone ne peut pas exister dans une communauté autochtone, du moins pas dans la même mesure.

Les raisons les plus importantes à l'origine de cette situation résident dans la persistance de la culture traditionnelle et non européenne. Malgré l'assimilation, les marques d'identité ethnoculturelles continuent à faire partie des communautés autochtones et de leur interaction avec les institutions de la société non autochtone. Un chef et son conseil, qu'ils soient élus ou choisis, agissent en vertu d'une autorité différente, et avec des pouvoirs différents de ceux d'un maire et de son conseil municipal. Les membres du conseil et les structures internes de celui-ci reflètent les structures, les influences et les conflits de la communauté. Quant à cette dernière, elle a différentes attentes concernant leur rôle en son

sein et leurs rapports avec la société non autochtone. Étant donné que les anciens représentent des normes et des valeurs traditionnelles, leur rôle est important parce qu'ils vérifient dans l'ensemble les activités des élus.

Ce que l'organisation policière juge comme étant un service de police efficace peut ne pas être considéré de la même façon par la communauté et ses chefs. Dans une communauté autochtone, la police est jugée en fonction non seulement des services offerts mais aussi de sa compréhension du fonctionnement de la communauté. Les activités de la police sont très visibles au sein de la communauté autochtone parce que celle-ci est généralement petite et homogène. On voit souvent les policiers dans une perspective de conflit parce qu'ils sont les agents d'une institution et d'une société externes. Par conséquent, ils peuvent éprouver de la difficulté et de la frustration à s'acquitter de leurs fonctions, comme ils sont obligés de le faire, et juger que la communauté fait preuve soit d'indifférence soit d'antagonisme. Il est souvent difficile d'appliquer Pax Ottawa. À défaut de collaboration et de compréhension mutuelle, le service de police devient difficile.

La plupart des policiers sont des étrangers au sein de la communauté autochtone et la formation ou l'expérience, peu importe leur importance ne pourront jamais remplacer la socialisation dans cette communauté pendant la tendre enfance. Presque tous les policiers ont des origines culturelles différentes; ils ont connu des processus de socialisation différents et, par conséquent, les traduisent par des normes et des valeurs différentes. Ils n'habitent habituellement pas dans la communauté autochtone et même s'ils le font, la distance sociale crée une séparation considérable. Les programmes de relations publiques sont certainement louables et peuvent même favoriser une certaine compréhension du rôle de la police au sein de la communauté. Cependant, ils ne peuvent pas se substituer au fait d'être membre

de la communauté et de participer à ses activités. Le policier qui est physiquement ou socialement à l'écart de la communauté, dont la compréhension est limitée parce qu'il n'a pas reçu une formation suffisante, et qui subit l'influence de sa propre socialisation dans une communauté différente, se trouve dans une position désavantageuse. Dans ce contexte, on peut comprendre que la notion d'ethnocentrisme se traduise dans les normes et les valeurs culturelles, les organisations et les attitudes. Sous ce rapport, le rôle des gendarmes spéciaux autochtones est encore plus difficile. Ils sont marginaux par rapport à la communauté autochtone en raison de leur statut de policier et par rapport à l'organisation policière en raison de deux statuts : "spécial" et "autochtone". Par conséquent, les conflits personnels, interpersonnels et organisationnels sont fréquents.

Comme on peut le constater, les facteurs culturels sont intimement liés à la structure des communautés autochtones quoique les policiers ne reconnaissent pas ou mésestiment souvent leur importance dans leur rapports avec ce groupe. L'incidence culturelle peut avoir deux sources : les vestiges de la culture aborigène, surtout les valeurs, et les manifestations de l'interaction avec la société en général, ce qui pourrait être décrit comme le "caractère indien" politique. La première source comprend les pratiques concernant l'éducation des enfants et les attitudes à l'égard des biens matériels, tandis que la seconde se manifeste par des fraternités et la politisation des relations avec la société non autochtone. D'une part, on s'efforce de conserver son identité culturelle et d'autre part, on fait face aux changements et aux empiétements de la société externe.

Malgré les pressions exercées depuis des générations par la société euro-canadienne, il est peu probable que les autochtones deviennent tout à coup entièrement assimilés. Même s'ils désirent le faire, les barrières socio-économiques les en empêchent, sans parler des préjugés et de la discrimination. En effet, dans la

plupart des endroits au Canada, nous avons assisté à une réapparition de l'histoire et des traditions des autochtones ainsi qu'à leurs efforts juridiques et politiques visant à conserver leur identité et raffermir leur position au sein de la société. Si la police n'est pas consciente de ces phénomènes et de leurs répercussions sur les relations avec la société non autochtone, des conflits graves sont inévitables. Les services de police assurés aux groupes autochtones deviennent ainsi de plus en plus politisés.

Les phénomènes de socialisation ont une incidence considérable sur les perceptions qu'ont les gens de la réalité sociale ainsi que sur les attitudes et le comportement. Les gens apprennent les comportements appropriés dans des circonstances particulières, y compris les contacts avec la police. Venant de milieux différents et ayant souvent une formation limitée, les policiers non autochtones font souvent face à des situations qu'ils ne comprennent pas entièrement ainsi qu'à des attitudes et à des comportements auxquels on peut donner des significations divergentes. L'ethnocentrisme est fréquent dans des contextes réunissant divers groupes, et, bien que cette tendance ne pose pas nécessairement un problème, elle peut avoir des conséquences fâcheuses si elle se traduit dans le comportement des gens. Les jugements fondés sur les attitudes à l'égard des biens matériels et l'application aux communautés autochtones des concepts du "travail" entretenus par les blancs de la classe moyenne, constituent deux exemples communs de cette situation. Les personnes qui se conforment plus étroitement à une conception de ce qui devrait être, c'est-à-dire que leur maison est propre et n'a pas besoin de peinture fraîche, qu'elles ont une pelouse et un travail de neuf à cinq, peuvent être considérées, consciemment ou non, de façon plus positive que celles qui correspondent à des stéréotypes plus négatifs. Les répercussions possibles sur le comportement sont facilement visibles.

1. b. Quels sont les problèmes particuliers qu'éprouve la police des autochtones?

Outre les questions d'ordre général, un certain nombre de problèmes policiers de nature spéciale se sont soulevés au cours de la recherche; il s'agit de problèmes particuliers aux communautés autochtones ou de problèmes courants qui ont des caractéristiques exceptionnelles dans les communautés autochtones. Le policier est un étranger dans cette communauté. Les membres réguliers se voient accorder ce statut parce qu'ils sont des policiers et, généralement, parce qu'ils sont des non-autochtones. Les gendarmes spéciaux, même s'ils sont des autochtones, sont également des policiers et ce rôle les place à l'écart de la communauté; cette position est exacerbée s'ils font partie d'une communauté ou d'une tribu différente. Presque inévitablement, il se développe une perspective "nous - eux" dans les rangs des policiers, ce qui peut avoir d'importantes répercussions sur le travail policier dans la communauté. Le gendarme spécial autochtone peut éprouver des problèmes particuliers sous ce rapport s'il est considéré comme un "oncle tomahawk" ou une "pomme" par la communauté.

Dans bien des communautés, beaucoup de personnes considèrent la police comme une conséquence fâcheuse du contact avec la société euro-canadienne et il peut en résulter des luttes tandis que la communauté et la police essaient de définir les paramètres de travail de la police dans la communauté. Il arrive qu'on ait besoin de la police pour certains motifs. Le fait que la communauté autochtone définit souvent de façon différente les situations et les motifs entraîne des conflits. Bon nombre de policiers reconnaissent cette réalité et indiquent les frustrations qui en découlent. Par exemple, la police constitue une tierce partie pratique, relativement impersonnelle et externe qui peut intervenir dans les querelles entre les familles ou au sein de celles-ci. Même si bien souvent on ne poursuit pas les accusations jusqu'à leur conclusion, au grand désarroi de

nombreux policiers, la conception de l'ordre que se fait la communauté a toujours été maintenue en n'imposant que des tensions minimales sur les relations sociales.

Dans les communautés autochtones, la gravité de certaines "infractions" peut être définie de façon plutôt différente par la communauté d'une part, et par la police d'autre part. Il appartient à la police d'appliquer universellement des lois jugées non appropriées dans bien des cas par la communauté. Les règlements portant sur la chasse et la pêche, ainsi que plusieurs lois sur l'alcool se situent dans cette zone grise. Des infractions plus graves peuvent également être classées dans cette catégorie si les normes de la communauté relativement à l'arrestation et aux peines ne sont pas respectées. D'une part, les connaissances et les preuves de la communauté peuvent ne pas correspondre aux exigences juridiques et, d'autre part, la peine accordée par un tribunal peut sembler excessive pour des "infractions" que la communauté juge mineures. Même si une grande partie de ce problème échappe au contrôle direct de la police, cela demeure une manifestation évidente du "système".

Les langues autochtones font grandement obstacle à la communication entre la police et la communauté. La traduction peut rarement rendre les subtilités de sens bien qu'elles puissent être très importantes. Par la même occasion, l'impossibilité de parler anglais ou de bien comprendre cette langue peut servir d'excuse pratique pour esquiver des problèmes ou pour éviter d'être mêlé à une affaire. Ce facteur que constitue la langue peut entraîner la nécessité de médiateurs entre la communauté, les personnes et la police; il s'agit d'un rôle qui pourrait donner de l'influence à une personne.

Comparativement à la plupart des communautés non autochtones, les communautés autochtones sont assez petites et homogènes. Il existe des modèles d'interaction fondés sur la parenté qui sont

forts et étendus et permettent de partager rapidement l'information, dans les grandes lignes, au sein de la communauté. Les liens de parenté s'étendent à d'autres communautés autochtones, qui se trouvent souvent à une distance considérable, élargissant ainsi le réseau de communication. Les fraternités et les autres associations autochtones offrent un lien plus officiel et permettent la communication entre des communautés éparpillées sur un vaste territoire et au-delà des frontières tribales. Lorsque cela s'ajoute aux efforts visant à raffermir l'identité de la communauté et de l'organisation, le sens de la relation "nous - eux" se trouve ainsi renforcé.

Le policier qui travaille auprès d'une communauté autochtone jouit de peu d'anonymat personnel. On le surveille de près, on lui colle une étiquette, on le catalogue et tous le connaissent. Cette réalité était presque aussi forte à l'endroit I où les contacts étaient minimes, qu'à l'endroit II où les contacts étaient constants. La communauté autochtone a une réaction face à l'individu, aussi bien qu'à l'uniforme, et porte un jugement en conséquence. La communauté non autochtone fait moins de distinctions parmi les policiers; elle réagit principalement au rôle et au statut. Il peut y avoir des exceptions à cette règle dans le cas des gendarmes spéciaux autochtones lorsque le fait qu'ils soient autochtones a une signification dans la perception entretenue par la communauté non autochtone. En outre, les communautés autochtones ont tendance à juger les policiers, et la police dans ensemble, en fonction d'expériences antérieures. Même si cette situation se présente certainement dans toutes les communautés dans une certaine mesure, la petite dimension, l'homogénéité et les communications de la communauté autochtone en font un facteur important. Les sentiments négatifs engendrés par les actes ou les attitudes d'un policier persistent à cause du statut d'étranger et des stéréotypes. C'est particulièrement vrai dans le cas des chefs de détachement et de leur influence sur les relations entre la police et les communautés autochtones.

Dans une communauté autochtone, la police se retrouve souvent mêlée par mégarde aux conflits avec d'autres organismes gouvernementaux, ou bien on en fait un bouc émissaire, par exemple, pour l'application du règlement sur la pêche. L'interaction complexe des politiques de la bande et des politiques organisationnelles, provinciales et fédérales peut consterner les policiers considérablement. Dans bien des cas, la police a le devoir d'agir à l'encontre des désirs et des croyances d'une majorité de personnes et d'appliquer des lois et des règlements qui ont été établis par une société externe dont la légitimité est mise en doute. Dans ces circonstances, la police et ses activités se parent alors aussi d'un voile d'illégitimité.

Lorsque la police des autochtones porte sur les Indiens inscrits, et bien entendu sur la Loi sur les Indiens, on éprouve d'autres problèmes de nature spéciale : dans une communauté un groupe jouit d'un satut accordé par la loi que d'autres membres de la même communauté n'ont pas. La question est compliquée si les non-autochtones se montrent soupçonneux et vraiment hostiles envers le statut et les droits spéciaux des Indiens inscrits.

Bien que cela ne soit pas un phénomène caractérisant uniquement la police des autochtones, les postes reculés ou isolés créent des difficultés pour les policiers et leurs familles. Tandis que le policier suit la routine de son travail, son conjoint peut éprouver des problèmes d'adaptation à la communauté, en particulier s'il n'a pas été souvent mis en présence de communautés autochtones. L'interaction sociale est souvent difficile et limitée par la nature du rôle de la police, les solutions de rechange restreintes, la nécessité d'éviter toute apparence de favoritisme et les réticences casées par l'aspect inconnu des autochtones. Par la même occasion, compte tenu de la distance sociale et du rôle de la police, il est peu fréquent que la communauté autochtone prenne les devants en matière d'interaction sociale et, lorsque cela se produit, cette

interaction est assez officielle. Les préoccupations au chapitre des écoles et des possibilités pour les enfants sont répandues et il est probable qu'elles augmentent au fur et à mesure que les membres de la Gendarmerie vieilliront et que moins de jeunes membres seront disposés à travailler dans les endroits reculés.

La discrétion, qui constitue un aspect généralement accepté du service de police, est une source de problèmes dans les communautés autochtones car on ne partage pas les même conceptions engendrées par la socialisation. Le policier peut craindre d'être perçu comme étant trop indulgent, car les gens peuvent essayer de profiter de lui, et s'il est trop strict, il peut en résulter des conflits avec la communauté. Tous les policiers partagent ces préoccupations. Toutefois, elles s'accroissent lorsqu'il s'agit de traiter avec des communautés autochtones ou appartenant à d'autres cultures, en particulier quand des considérations "politiques" entrent en ligne de compte. Bref, les policiers éprouvent des difficultés à rattacher le travail policier, les règlements et la loi aux besoins et aux exigences de la communauté autochtone. Cette situation est particulièrement vraie étant donné que ces besoins et ces exigences sont souvent vagues, mal définis et mal articulés sauf dans un sens "politique" général.

1. c. Que peut-on faire pour aider la police et les autochtones à réduire ces problèmes?

Au fur et à mesure que la recherche avançait, il est devenu très clair que l'état de la communication et de la compréhension mutuelle entre la police et les communautés autochtones laissait beaucoup à désirer. Qu'il s'agisse d'une réserve ou de l'élément autochtone d'une ville, la communauté autochtone a une existence et une identité différentes de celles de la société générale. Très souvent, le rôle de la police se situe à l'antipode des attentes de la communauté, ce qui place les policiers dans une position difficile. La police est souvent une manifestation

visible de ce que la communauté autochtone considère comme étant un système externe injuste. Il est peu probable que, dans son ensemble, la société canadienne agisse de son plein gré ou rapidement pour venir à bout de la mauvaise situation économique et de l'isolement social que connaissent beaucoup d'autochtones, et il est tout aussi peu probable que les autochtones désirent s'assimiler totalement, ou soient en mesure de le faire. Par conséquent, les problèmes fondamentaux demeureront. Il importe donc que la police soit plus au courant des causes et des conséquences de ces phénomènes.

Si la prestation de services de police à une communauté autochtone d'une façon équitable et jugée équitable constitue un objectif raisonnable, l'idée selon laquelle le vrai travail policier englobe plus que la répression, devra continuer à croître. Par conséquent, on accordera une plus grande attention au maintien de la paix et aux services à la collectivité dans la communauté autochtone, à titre d'élément constituant d'une orientation vers une police préventive. En examinant ces questions, il peut être utile de réévaluer les processus de sélection et d'affectation concernant les détachements desservant ces communautés. Les détachements dont les respondabilités se partagent entre les communautés autochtones et les communautés non autochtones, par exemple, les responsabilités en matière de police municipale et rurale, posent des problèmes spéciaux au chapitre de la prestation équitable de services étant donné les diverses exigences en matière de temps et de ressources. Dans le contexte de la société contemporaine canadienne, d'une nouvelle constitution, d'une articulation croissante des droits des autochtones et d'une direction de plus en plus complexe et rusée en matière de politique, la question de la "police des autochtones" exigera un examen minutieux, continu et critique.

2. a. Dans quelle mesure l'éducation ou la formationdes policiers affectés aux détachements qui sont au service des

autochtones est-elle suffisante?

b. Quel genre de formation pourrait, ou a pu, convenir le mieux à la police des autochtones?

En général, toute discussion sur ce sujet dépend de la façon dont on définit le mot "efficace" pour ce qui est des politiques et pour ce qui touche le détachement local au chapitre des opérations. Est-ce qu'on définit ce mot selon les termes de la société en général, ou selon ceux de la communauté locale; en termes d'opportunité organisationnelle ou de besoins communautaires? La présente recherche, ainsi que les documents à l'appui, laisse croire que la plupart des policiers estiment que leur travail consiste principalement à appliquer la loi, surtout dans les communautés autochtones. Cette perception demeure malgré les nombreux autres services offerts à la communauté. Comme l'objectif consiste à assurer des services de police à la communauté dans son ensemble, la formation actuelle qui semble encourager cette perception peut alors être décrite comme étant partiellement suffisante. Avec des améliorations, les handicaps causés par l'ethnocentrisme, les stéréotypes, voire les préjugés et la discrimination diminueront, comme tous le désirent certainement. À quoi doit-on accorder de l'importance : à l'application de la loi principalement ou à l'ensemble des responabilités policières envers la communauté?

3. Quel est le rôle des gendarmes spéciaux autochtones en matière de police des autochtones et comment sont-ils perçus par les autres policiers et par la communauté?

À bien des égards, le statut et, par conséquent, le rôle des gendarmes spéciaux autochtones sont marginaux par rapport à la communauté autochtone et à la police, et les expressions d'ambivalence sont fréquentes. Le rôle quotidien du gendarme spécial autochtone varie considérablement en fonction de la situation du détachement et, en particulier, de l'attitude et

de la perception du chef de détachement; ainsi, un membre à part entière du détachement peut partager tout le travail ou, à l'autre extrême, une personne peut être principalement chargée des relations publiques avec la communauté autochtone.

L'ambivalence des gendarmes spéciaux autochtones peut être renforcée ou réduite selon les perceptions, les attitudes et les actes des membres réguliers et de la communauté autochtone.Bon nombre de membres réguliers ont de la difficulté à voir que le rôle des gendarmes spéciaux comprend beaucoup de "vrai travail policier". On considère fréquemment les gendarmes spéciaux comme des personnes qui expliquent le comportement de la communauté autochtone ou qui fournissent des renseignements à son sujet. En général, on les perçoit tout d'abord comme des autochtones et ensuite comme des policiers. Cette attitude crée des difficultés parce que la perception de la communauté autochtone est bien souvent tout à fait contrai.e; pour elle, il s'agit de policiers qui sont par hasard des autochtones. Ainsi, il peut exister un fossé considérable entre les gendarmes spéciaux et la communauté autochtone, ce qui diminue la fonction pour laquelle on les a engagés. Le gendarme spécial est aussi un étranger au détachement, tout comme, dans une certaine mesure, il en est un au sein de la communauté autochtone.

L'AVENIR

Il est évidemment impossible de proposer des solutions simples à une question aussi vaste et complexe. Cependant, plusieurs des aspects identifiés dans la présente étude ont une importance cruciale eu égard aux relations futures entre la police et les communautés autochtones. Nous amorçons le débat en supposant raisonnablement que la situation socio-économique de la plupart des communautés autochtones connaîtra peu de changements importants dans un avenir rapproché, si toutefois il s'en produit. Nous ajoutons aussi une généralisation empirique selon laquelle une plus grande connaissance et une plus grande compréhension mutuelles ne peuvent qu'aider au développement de relations positives et à la réduction de l'ignorance, de l'apathie et de la mésentente ainsi que des phénomènes qui les accompagnent soit les stéréotypes, l'ethnocentrisme, les préjugés et la discrimination.

Dans un tel procesus, l'éducation constitue bien entendu un facteur clé, qu'il s'agisse d'études conventionelles ou de formation en cours d'emploi, et on peut l'aborder de plusieurs façons. Outre les encouragements soutenus à poursuivre des études générales, il faudrait répondre à des besoins plus particuliers en travaillant de concert avec les universités de différentes régions pour élaborer un cours par correspondance menant à l'obtention d'un diplôme et portant sur la situation des autochtones. Idéalement, il s'agirait de cours interdisciplinaires (anthropologie, histoire, sociologie, sciences politiques, etc.) dont l'orientation serait théorique aussi bien que pratique.

Eu égard à la formation en cours d'emploi, on pourrait envisager la possibilité de créer un cours de police préventive ou de police communautaire, portant principalement sur les communautés autochtones, et ce, en consultation avec les

dirigeants et les organisations autochtones. Les cours à l'intention des instructeurs ou des personnes assumant des responsabilités particulières dans ce domaine, pourraient être offerts de deux façons : un cours qui pourrait se prêter à l'enseignement en classe, (au Collège canadien de police, par exemple), et un cours par correspondance utilisant les nouvelles découvertes de la technologie des communications. Pendant ce temps, il serait souhaitable de réviser et d'évaluer de façon approfondie les aspects de la formation des recrues qui portent sur les autochtones afin d'apprécier leur justesse, leur pertinence et leur utilité. Une révision semblable servant à évaluer les répercussions et l'efficacité du cours de formation interculturelle pourrait aussi être utile.

Cependant, les contacts de travail se produisent au détachement. Par conséquent, il semble approprié d'encourager fortement les détachements à créer et à mettre en oeuvre une formation ou une orientation localisée à l'intention des nouveaux membres . Ces "programmes" ne prendraient qu'à peu près une journée et faciliteraient et accéléreraient l'intégration des nouveaux membres dans le détachement aussi bien que dans la communauté. À l'aide de documents écrits, de "visites" structurées et de discussions avec le personnel du détachement et des membres de la communauté, le nouveau membre ne tarderait pas à acquérir des connaissances sur la communauté, son histoire, sa structure, sa culture et le travail policier qu'on y fait. Ces connaisances lui seraient offertes dans la perspective des autochtones et des non-autochtones, de la police et des civils. La participation d'autochtones de la localité ayant un statut et des connaissances appropriés constituerait une facette importante de ce programme. Il s'agit d'une façon peu coûteuse d'augmenter rapidement les connaissances et l'efficacité du policier et, par la même occasion, il est fort possible d'améliorer ainsi les relations sociopolicières.

Même s'il est évident qu'une organisation policière ne peut pas concilier tous les désirs et toutes les possibilités personnelles, et est aussi évident que les policiers ne sont pas tous faits pour travailler avec les autochtones. Étant donné que les communautés autochtones développent actuellement une prise de conscience "politique", la sélection des policiers les plus aptes à ce travail prendra encore plus d'importance. Bien entendu, c'est particulièrement important dans le cas des régions éloignées où les considérations familiales peuvent aussi revêtir une certaine signification. Une évaluation générale et approfondie des aptitudes et des possibilités concernant le travail dans ces détachements peut réduire l'éventualité de problèmes futurs.

Compte tenu de la marginalité des gendarmes spéciaux autochtones, sans compter leurs connaissances et leurs possibilités particulières leur permettant d'établir des contacts entre la police et la communauté, on pourrait utilement accroître les efforts pour mettre en valeur leur rôle et leur statut.Le fait d'accorder toute la considération que leur valeur et leurs efforts méritent, pourrait en définitive leur donner une position plus en vue ou de plus grandes responsabilités en matière de police des autochtones, entraînant ainsi une plus grande satisfaction de la part de tous les intéressés eu égard aux services de police. Une étude portant sur d'anciens gendarmes spéciaux autochtones pourrait s'avérer utile pour examiner ces questions ainsi que les facteurs qui les ont poussés à rester au service de la G.R.C. ou à démissionner. Au cours des cinq ou six dernières années, les circonstances ont changé énormément et les conclusions de travaux antérieurs dans ce domaine portant soit sur la G.R.C.[27,29], soit sur des programmes de police tribale en particulier[30], pourraient bien nécessiter une mise à jour ou une réévaluation. Une évaluation plus récente portant sur le programme ontarien de policers indiens[31] indique clairement la complexité de la police des autochtones et le rôle des policiers autochtones.

Un nombre croissant de documents, y compris ceux qui ont été rédigés par des policiers perspicaces tels que John Alderson[2], signalent les nombreux avantages qu'on peut tirer d'un plus grand engagement communautaire des policiers. Ces arguments sont fondés sur le principe selon lequel un plus grand engagement communautaire dans la prise de décision favorisera de plus grands sentiments de responsabilité en matière de services de police à la communauté. On reconnaît de plus en plus qu'il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que des communautés éloignées de la loi et des services de police, se préoccupent ou appuyent outre mesure des processus qu'elles peuvent percevoir comme leur ayant été imposés. Il pourrait être approprié et avantageux de demander la collaboration des communautés et des chefs autochtones pour déterminer les besoins et les priorités de ces communautés au chapitre des services de police, et d'accorder beaucoup d'attention. Il est possible que la perception selon laquelle la police est la force occupante d'une société externe, et qu'on retrouve particulièrement chez ceux qui sont définis comme des militants, ne soit jamais complètement éliminée, mais on peut certainement la réduire.

Dans la même veine, l'affectation d'une plus grande quantité de ressources à l'expansion d'une grande varitété d'activités reliées aux relations communautaires pourrait donner des résultats positifs et significatifs, en particulier auprès des jeunes. Il est essentiel que le détachement encourage et appuie ces activités. La mise en application d'une police préventive définie en termes généraux, et de politiques qui soulignent le maintien de la paix et les services à la collectivité aussi bien que la répression auront des avantages significatifs à l'avenir.

Ces commentaires portent sur les relations avec les autochtones à l'heure actuelle et dans le futur immédiat. Ils supposent la responsabilité de la prestation de services de police aux communautés autochtones de même qu'un engagement continu à cet

égard. Cette responsabilité constitue un héritage du passé et une réalité du présent. Cependant, le Canada constitue un système social dynamique. Les conditions sociales, politiques et économiques ont changé, changent et continueront à changer le contexte de l'interaction constante des organisations, des groupes intéressés et des gouvernements. Dans ces circonstances, il importe de considérer la possibilité, la probabilité et les avantages à long termes de continuer à assumer la responsabilité de ces services de police.

Bien entendu, la question fondamentale de cette réflexion est la suivante : qui a ou qui assume la responsabilité d'assurer les services de police exigés ou nécessaires et qui est le mieux en mesure de les fournir? En songeant à l'avenir, il est peut-être opportun pour la police, les hommes politiques et les dirigeants autochtones d'envisager des solutions de rechange à la police des autochtones, en particulier dans les réserves, compte tenu d'un environnement social, économique et politique en constante évolution.

BIBLIOGRAPHIE

1. Adams, Howard, Prisons of Grass - Canada from the Native Point of View, Toronto, New Press, 1975.

2. Alderson, John, Policing Freedom, Estover, Plymouth, Macdonald and Evans, 1979.

3. Carter, Carson B., The Policing of the Reserve Indian, Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, 1976.

4. Caves, Bill, Our Own House, Liaison Vol 7, 1981.

5. Cohen, F.G., The Indian Patrol in Minneapolis: Social Control and Social Change in an Urban Context, Law Society Review, Vol. 7, 1973.

6. Dosman, Edgar J., Indians: The Urban Dilemma, Toronto, McClelland and Stewart, 1972.

7. Ericson, Richard V., Making Crime: A Study of Detective Work, Toronto, Butterworths, 1981.

8. Etheridge, David, Law Enforcement on Indian Reservations, The Police Chief, avril 1977.

9. Forslund, Morris A. et William C. Cockersham, Attitudes Toward the Police Among White and Native Indian Youth, American Indian Law Review, Vol. 3, 1975.

10. Hill, J.T. RCMP Native Special Constable Program, RCMP Quarterly, vol. 43, 1978.

11. Canada, Indian Affairs and Northern Development, Report - Task Force on Policing on Reserves, Ottawa, Affaires indiennes et du Nord.

12. Jayewardene, C.H.S., Policing the Indian, Crime and Justice, vol. 7/8, 1979-1980.

13. Jefferson, Christine, Referral List of Recommendations from the Conference on Native Peoples and the Criminal Justice System, Ottawa, meeting of the Canadian Advisory Council on Native Peoples and the Criminal Justice System (Document No. ACN-4), 1975.

14. Jolly, Stan, Natives in Conflict with the Law, Correctional Options, Vol. 2, 1982.

15. Klein, John F., Jim R. Webb et J.E. DiSanto, Experience with the Police and Attitude Towards the Police, Canadian Journal of Sociology, Vol. 3, 1978.

16. Metis and Non-Status Indian Crime and Justice Commission, Report, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1978.

17. Monture, Gilbert C. et al, Les indiens et la loi, Ottawa, La Société canadienne de criminologie, 1967.

18. Nagler, Mark, Natives without a Home, Don Mills, Longman Canada, 1975.

19. National Minority Advisory Council on Criminal Justice, The Inequality of Justice: A Report on Crime and the Administration of Justice in the Minority Community, Washington (DC), 1982.

20. Parnell, Ted, We Mean No Harm - Yukon Indian - Police Relations: A Preliminary Survey of Attitudes, Whitehorse, Yukon Association of Non-Status Indians, 1979.

21. Quinney, R. The Social Reality of Crime, Boston (MA), Little Brown and Company, 1970.

22. Schmeisser, Douglas A., La délinquance chez les autochtones et la loi, Commission de réforme du droit du Canada, Ottawa, Information Canada.

23. Skoog, Douglas, Lance W. Roberts et Edward D. Boldt, Native Attitudes Toward the Police, Canadian Journal of Criminology, vol. 22, 1980.

24. Canada, Statistique Canada, 1981 Census of Canada. Population by Selected Ethnic Groups - Advance Information, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1983.

25. Stratton, John, Cops and Drunks: Police Attitudes and Actions in Dealing with Indian Druns, International Journal of the Addicitons, vol. 8, 1973.

26. Anonyme. Dakota-Ojibuay Police Reserves in Manitoba, Liaison, vol. 4, 1979.

27. Van Dyke, Edward W. et K.C. Jamont, Through Indian Eyes: Perspectives of Indian Special Constables on the 3b Program in "F" Division, rapport préparé pour la Section de la police des autochtones, G.R.C., Division "F", Regina, 1980.

28. Shibutani, Tamotsu et Kian M. Kwan, Ethnic Stratification - A Comparative Approach, Toronto, Collier-MacMillan, 1965.

29. Evalucan Ltd, Evaluation of the R.C.M.P. Indian Special Constable Program (Option 3b), Ottawa, Affaires indiennes et du Nord, 1978.

30. Research Group, The, The Dakota-Ojibway Tribal Police Program - An Evaluation of the First Two Years, Ottawa, Ministère du Solliciteur général, 1980.

31. Social Policy Research Associates/The Evaluation Group Incorporated, An Evaluation of the Ontario Indian Constable Program, Toronto, 1983.